

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

16 JUIN 2026

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier ajustement du budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de la santé,
de l'environnement et de l'action sociale

par

Mme Jacqmin

SOMMAIRE

I. Résumé.....	3
II. Procédure	3
III. Exposé de M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale.....	4
IV. Discussion générale	6
V. Vote.....	26
VI. Rapport.....	27

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions ainsi que les enregistrements audiovisuels de la réunion qui sont découpés en podcasts. Ils sont consultables via le lien suivant : <https://parlwal.be/4equFBG>.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale a examiné le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 591 (2025-2026) N° 1 – Annexes 5 et 10 *partim*).

I. RÉSUMÉ

Le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 pour ce qui concerne la partie afférente aux compétences du Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale évolue, au niveau des recettes, de 125,188 millions d'euros au budget 2026 à 142,18 millions d'euros au premier ajustement du budget 2026.

Au niveau des dépenses, l'évolution générale est la suivante :

- pour le budget initial 2026 : le montant était de 7 448,322 millions d'euros en crédits d'engagement et de 7 475,307 millions d'euros en crédits de liquidation ;
- pour le premier ajustement du budget 2026 : une augmentation de 18,812 millions d'euros en crédits d'engagement et une augmentation de 1,807 million d'euros en crédits de liquidation doit être constatée.

Par 6 voix contre 4, votre Commission recommande l'adoption du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, par la Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal.

II. PROCÉDURE

En date du 29 mai 2026, le Gouvernement wallon a déposé le projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 590 (2025-2026) N° 1) et le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 591 (2025-2026) N° 1) ainsi que l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale (Doc. 590/591 (2025-2026) N° 1 – Annexes 5 et 10 *partim*).

Les projets de décret contenant le premier ajustement du budget général des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 ont été envoyés en Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal le 5 juin 2026.

En application de l'article 114 du Règlement, le projet de décret budgétaire est examiné par les commissions permanentes, chacune pour ce qui la concerne. Chacune des commissions transmet un rapport ainsi que les amendements déposés à la commission qui a le budget dans ses attributions.

En date du 11 juin 2026, la Cour des comptes a adressé au Parlement le rapport de ses observations sur le premier ajustement des budgets des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 590/591 (2025-2026) N° 2).

Votre Commission s'est réunie le 16 juin 2026 pour examiner le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 591 (2025-2026) N° 1) et l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale (Doc. 590/591 (2025-2026) N° 1 – Annexes 5 et 10 *partim*).

Ont participé aux travaux : Mmes Ammi (Art. 47.3), Dejardin, Durenne, M. Fiévet (Art. 47.3), Mme Jacqmin (Rapporteuse), MM. Lepine (Président), Palermo, Mmes Roberly, Taquin, Vandorpe.

Ont assisté aux travaux : Mmes Aït Alouha, Cremasco, M. Lefèbvre (Art. 47.4).
M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale.

III. EXPOSÉ DE M. COPPIETERS, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ENVIRONNEMENT, DES SOLIDARITÉS ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

M. le Ministre indique que le budget 2026 est majoritairement un exercice technique, à l'exception de quelques éléments qui relèvent de l'initiative politique.

Il commence par présenter les variations au niveau des recettes et dépenses générales, avant de détailler celles qui concernent l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ).

Variations au niveau des recettes

Au niveau du budget global, l'ajusté 2026 se caractérise par une augmentation globale de 17 millions d'euros en recettes.

Plus précisément, au niveau des recettes diverses, l'accord de coopération interrégional du 9 février 2026 concernant le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages permettra en 2026 une recette de 17,7 millions d'euros supplémentaires. Une recette de 500 000 euros est également à noter concernant le remboursement de trop-perçus de la part de FamiWal.

Au niveau des recettes affectées, il est observé une diminution de 4,8 millions d'euros relative à la taxe « eaux usées industrielles » au Fonds pour la protection de l'environnement. En effet, l'augmentation de la taxe sur le déversement des eaux usées a été adoptée pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026 mais il s'est avéré que le Code de l'Eau manquait de clarté quant au moment où une modification entrée en vigueur au 1^{er} janvier d'une année était censée s'appliquer, à savoir durant l'année de l'exercice d'imposition ou durant l'année effective de taxation. Pour éviter tout risque de litige à ce sujet, l'orateur signale qu'il a été considéré que l'augmentation de la taxe n'aurait cours qu'à dater de l'exercice d'imposition 2026, et donc pour l'exercice de taxation 2027.

M. le Ministre ajoute que cette surestimation est néanmoins majoritairement compensée par une hausse généralisée des autres taxes eau, à la suite de l'application des paramètres d'indexation. Par conséquent, la diminution générale des recettes affectées au Fonds s'élève à 1,5 million d'euros.

Variations au niveau des dépenses

Concernant les variations générales des dépenses, l'ajusté 2026 se caractérise par une augmentation globale de 18,8 millions d'euros en crédits d'engagement (CE) et une augmentation de 1,8 million d'euros en crédits de liquidation (CL). Les crédits de dépenses sont donc portés à 7 467,1 millions d'euros en CE et à 7 477,1 millions d'euros en CL.

L'orateur observe que ces montants s'expliquent par différents mouvements, tout d'abord techniques, et en cite les principaux :

- l'augmentation des crédits due à l'indexation à hauteur de 47 millions d'euros en CE et en CL par rapport au budget initial 2026 ;
- la diminution de 5,5 millions d'euros en CE et en CL relative à des dépenses sous forme de codes 8 à la suite de la révision des besoins de la Société publique de gestion de l'eau (SPGE) pour l'année 2026 ;
- une diminution de 33,5 millions d'euros liée à la gestion des charges hospitalières avant la Sixième réforme de l'État ;
- en matière de frais de séjour dans les hébergements pour aînés, la réduction des dépenses en dotation à hauteur de 17,9 millions d'euros en suite d'une série d'actualisations opérées par l'Agence ;
- pour le plan Papyboom et le plan Erich, une diminution respectivement de 7,2 millions d'euros et de 3,2 millions d'euros au regard de l'état d'avancement des dossiers ;
- l'augmentation de 1,4 million d'euros pour assurer le paiement de l'encours des appels à projets en matière d'initiatives locales d'intégration (ILI), progressivement remplacés par une logique d'agrément.

La variation se comprend également par des mouvements dus à des décisions politiques.

Tout d'abord, concernant le dragage des rivières et canaux, il est acté une augmentation de 8 millions d'euros en crédits d'engagement afin d'assurer les engagements pris.

Deuxièmement, les dépenses relatives au marché de collecte et de traitement des cadavres d'animaux d'élevage trouvés morts en exploitation agricole augmentent d'1,6 million d'euros en CE et CL. L'ajustement budgétaire résulte de deux éléments. D'une part, les factures de certaines prestations réalisées en 2025 ont dû faire l'objet d'engagements dérogatoires et doivent dès lors être prises en charge sur les crédits de l'exercice 2026. D'autre part, l'entrée en vigueur du nouveau marché est désormais attendue au 1^{er} septembre 2026, ce qui a nécessité une réévaluation des besoins budgétaires.

Par ailleurs, il est prévu un montant de 2,2 millions d'euros en provenance des programmes 17.092 « Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire », 17.093 « Dotations diverses aux politiques de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles », et 17.094 « Action sociale » vers les compétences du Ministre Jeholet dans le cadre de la transition vers le nouvel incitant à l'embauche et plus particulièrement afin de maintenir un financement suffisant au public dit « SINE » dans le secteur de l'économie sociale pour une partie de l'année 2026.

Variations au niveau du budget de l'AViQ

Concernant les variations au niveau du budget de l'AViQ, les dépenses augmentent de 682 000 euros dans la gestion centrale, à la suite de mouvements concernant l'informatique, la comptabilité, les ressources humaines, les formations et la logistique. Par rapport à la question spécifique des ressources humaines, il est constaté une diminution d'1,811 million d'euros. Cela s'explique par le gel des remplacements dans l'attente de l'élaboration de la stratégie interne, la diminution des coûts liés au nombre de primes de télétravail ainsi que ceux relatifs aux contrats étudiants et le glissement d'une partie du budget « agents contractuels » vers le budget « agents statutaires ».

Au niveau du plan Papy-boom, la diminution des crédits de 2,054 millions d'euros en liquidation dans le budget de l'AViQ vise à tenir compte de l'état d'avancement des chantiers et des justificatifs financiers rentrés par les opérateurs. Par rapport au mouvement mentionné plus haut, l'intervenant explique que la diminution de 7,217 millions d'euros en liquidation résulte de la mise à niveau des moyens nécessaires en 2026 dans le cadre du plan Papyboom, d'une part, pour financer les dossiers que l'Agence estime recevoir des bénéficiaires en 2026 et, d'autre part, pour permettre à l'Agence d'utiliser l'excédent de trésorerie perçue de la Région lors des exercices précédents, à hauteur d'environ 5 millions d'euros, pour le financement de cette politique. Au global donc, les prévisions pour cette politique ont été réduites de 2 millions d'euros.

Pour le programme Impulséo, il est signalé que les crédits de liquidation sont réalignés aux crédits d'engagement pour garantir le bon traitement des dossiers.

Les crédits destinés aux services de santé mentale (SSM) enregistrent, quant à eux, une augmentation de 1,067 million d'euros afin d'intégrer notamment des extensions de cadre concernant deux services de santé mentale privés, la revalorisation de la fonction médicale ainsi que la création d'un club thérapeutique au sein du SSM Le Dièse.

Toujours concernant les variations au niveau des dépenses, il est souligné, au sein de la branche santé et bien-être, des changements concernant les subventions « 3^e volet » et « fin de carrière ». L'AViQ a réduit les crédits budgétaires prévus de 6,4 millions d'euros pour s'ajuster aux besoins réels.

Concernant les frais de séjour en maisons de repos (MR) et en maisons de repos et de soins (MRS), l'ajusté enregistre une diminution de 17,903 millions d'euros liée à la mise à jour des prévisions sur la base des données de facturation les plus récentes.

Par ailleurs, l'orateur note qu'à partir du 1^{er} octobre 2026, les MR/MRS ont l'obligation de passer à une facturation électronique. La mise en place de la facturation électronique mensuelle entre les établissements et les organismes assureurs (OA) engendre une augmentation de 198,085 millions d'euros.

Par rapport au projet de surveillance des eaux usées, il est rappelé qu'il avait été prévu, lors de l'élaboration du budget initial 2026, que le montant nécessaire pour couvrir les coûts serait prélevé en cours d'année sur la provision « Suivi des maladies infectieuses » prévue à l'AB 01.02.00 du programme 05.05.

L'intervenant en vient à la branche handicap et observe que l'ajustement a permis de dégager un million d'euros supplémentaire afin de renforcer l'offre de répit d'environ 200 à 250 places. Il est précisé qu'il s'agit d'un transfert de la provision du Plan de prévention et de promotion de la santé.

Concernant le Budget d'Assistance Personnel (BAP), l'ajustement enregistre une augmentation de 600 000 euros afin de s'aligner sur la consommation observée en 2025. Il est en effet noté que le nombre de BAP actifs est en progression, ce qui entraîne une augmentation des dépenses.

Enfin, en lien avec le flux ARES, il est noté que des avancées sont enregistrées dans l'opérationnalisation des réformes en matière d'allocations familiales et que le budget doit être adapté en attendant que le flux soit opérationnel.

Réponses de M. le Ministre aux observations de la Cour des comptes

M. le Ministre termine son intervention en donnant quelques compléments par rapport à l'analyse de la Cour des comptes.

Il relève tout d'abord que la Cour identifie une diminution de 5,4 millions dans le chef de la Société publique d'aide à la qualité de l'environnement (SPAQuE). A cet égard, il explique que les différentes mises à jour sont issues des révisions normales liées à l'évolution de projets majeurs d'investissement mis en oeuvre par la SPAQuE, dont le projet du Plan de relance relatif, entre autres, à l'assainissement et à la réhabilitation des décharges à ciel ouvert.

Par ailleurs, la Cour identifie une variation négative de 5,5 millions sur le Fonds pour la protection de l'environnement. Celle-ci résulte d'une correction pour intégrer la non-comptabilisation de certaines dépenses en code 8.

Concernant le chapitre 7, et plus particulièrement la section relative à l'AViQ, l'intervenant relève, à l'instar de la Cour des comptes, que les dépenses sont en augmentation de 3,2 % alors que les recettes ne le sont que de 0,5 %. Il explique que d'un point de vue SEC, une correction sera réalisée afin de ne comptabiliser que 12 mois sur une même année. Une réduction des dépenses SEC de 198 millions d'euros sera réalisée à la clôture. Alors que cette opération est externalisée, la progression des dépenses est réduite à 0,5 %, soit identique à la progression des recettes. Il est ajouté que le budget ajusté n'intègre pas un ajustement interne de l'Agence qui concerne essentiellement des projets PNRR, lesquels sont neutralisés en terme SEC lors de la consolidation des comptes de l'UAP.

En ce qui concerne les dernières estimations du Bureau fédéral du Plan, l'anticipation d'un mois du prochain dépassement de l'indice pivot, la Cour relève que l'impact serait de l'ordre de 13 millions d'euros. Il est signalé à cet égard que ce montant touche principalement les matières paires de l'Agence.

Si le Gouvernement ne devait pas faire un nouvel ajustement d'ici la fin 2026 afin d'octroyer les crédits nécessaires, M. le Ministre indique que l'Agence aurait toutefois la possibilité d'utiliser l'inexécuté qui se dégagera en 2026 afin de le réaffecter sur les articles budgétaires concernés. En cas d'absence d'inexécuté, l'AViQ pourrait toutefois honorer ses dépenses via des solutions techniques.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

1. Questions et observations des membres

Mme Dejardin constate que l'ajustement à l'examen apparaît avant tout comme un exercice technique, avec quelques éléments politiques, alors que les défis ne manquent pas avec la hausse des prix de l'énergie, la pression sur le pouvoir d'achat, les préoccupations environnementales croissantes ou encore les conséquences des réformes du Fédéral sur les pouvoirs locaux et les opérateurs publics. Dans ce contexte, elle estime que peu de réponses sont apportées à ces différentes préoccupations.

Au niveau des subventions facultatives, elle souligne l'absence d'économies supplémentaires dans le cadre du présent ajustement, tout en mentionnant le fait que depuis le début de la législature, d'importantes économies ont été réalisées en la matière sous couvert de rationalisation. Sur ce point, elle fait part de ses craintes quant à l'apparition de nouvelles conséquences liées à ces mesures et note que pour de nombreuses structures locales, l'incertitude budgétaire est devenue une difficulté supplémentaire à gérer, certaines associations ne sachant toujours pas si elles sont reprises dans une convention pluriannuelle ou si elles sont éligibles ou non à une subvention annuelle. Ayant reçu la confirmation, durant son intervention, par M. le Ministre que les associations qui bénéficient d'une convention pluriannuelle ont été informées, elle souhaite savoir si d'autres structures pourraient intégrer ce dispositif dans les années à venir.

Elle rappelle de surcroît une diminution antérieure de 5 % des moyens via les subventions facultatives annuelles et souhaite connaître, d'une part, l'impact de cette réduction sur l'emploi, les acteurs concernés, les bénéficiaires et les projets et, d'autre part, le montant de l'économie réalisée grâce à cette diminution.

La commissaire évoque ensuite la hausse de l'inflation et l'actualisation des mesures de non-indexation. Relevant que l'inflation a pratiquement doublé en 2026 par rapport aux prévisions retenues lors de l'élaboration du projet du budget initial, elle note que les mesures de non-indexation décidées par le Gouvernement génèrent mécaniquement des économies supérieures à celles qui avaient été initialement anticipées. Elle demande dès lors une réestimation de ces économies supplémentaires pour 2026, notamment pour l'Institut scientifique de service public (ISSeP), la Société publique d'aide à la qualité de l'environnement (SPAQuE), l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ) et FamiWal, et s'enquiert de leurs éventuelles conséquences sur les actions et politiques menées par ces différents organismes.

Elle désire également savoir s'il a été tenu compte des nouvelles règles imposées par le Gouvernement fédéral et l'adoption de la loi-programme qui instaure l'indexation en centimes. Partant de là, elle s'interroge sur le montant de l'économie réalisée dans les Unités d'administration publique relevant des compétences de M. le Ministre par l'appli-

cation de ces sauts d'indexation imposés aux travailleurs.

Par rapport aux observations de la Cour des comptes, elle revient sur l'impact des 13 millions d'euros sur les résultats 2026 de l'AViQ et relève que cet élément n'a pas encore été intégré dans le budget ajusté. Elle souhaite savoir comment M. le Ministre va corriger ce résultat qui flatte artificiellement le solde régional et s'il dispose, sur l'ensemble de ses compétences, du montant de l'impact de cette indexation qui survient un mois plus tôt.

Après avoir souligné le caractère plutôt technique de l'ajustement à l'examen, **Mme Vandorpe** salue la pérennisation des opérateurs dans le cadre des conventions pluriannuelles, ce qui permet d'éviter la surcharge administrative liée aux demandes de subvention annuelle et de stabiliser les équipes.

Mme Cremasco déclare que l'ajustement est tout sauf technique étant donné le contexte budgétaire dans lequel il est formulé et s'interroge sur la valeur du document présenté au vu du creusement du déficit SEC de 572 millions d'euros malgré les déclarations de M. le Ministre-Président relatives à une nécessaire austérité.

Selon l'intervenante, les faiblesses du budget demeurent, en particulier pour la transition écologique, domaine dans lequel le Gouvernement opère des choix qu'elle qualifie de périphériques, dans un contexte marqué par la crise des prix du pétrole et de l'énergie. Elle appelle dès lors à une solution structurelle. De la même manière, elle insiste sur la nécessité de prévoir des budgets permanents contre les inondations et leurs conséquences, budgets qui pourraient aussi être utilisés pour adapter le bâti existant et mener des actions de prévention.

Elle s'oppose ensuite au discours justifiant l'austérité par l'absence d'alternative et aux choix opérés par le Gouvernement, tels que la revalorisation des salaires des hauts fonctionnaires et la nouvelle nomination d'un directeur à Wallonie Entreprendre.

Mme Ammi déclare qu'à la lecture de l'ajustement budgétaire, un constat s'impose : elle y voit surtout des actualisations techniques, des corrections de trajectoire budgétaire, l'utilisation d'excédents de trésorerie, des baisses de liquidation et des réallocations de crédits. Pourtant, les besoins sociaux continuent à progresser, de même que la précarité et l'inflation. L'intervenante observe dès lors que les différents services sociaux et de soins sont sous pression, raison pour laquelle une partie importante du secteur non marchand manifestait le 16 juin 2026. Dès lors, elle demande à M. le Ministre s'il peut garantir qu'aucun service, aucune place d'accueil, aucun emploi et aucun bénéficiaire ne subira les conséquences du présent ajustement budgétaire.

Mme Aït Alouha met en exergue la manifestation du 16 juin 2026 visant à dénoncer l'impact des mesures budgétaires du Gouvernement wallon. Elle estime que cette dernière traduit non seulement une inquiétude, mais surtout une colère profonde exprimée par de nombreux secteurs qui posent le même constat : les économies demandées fragilisent les services essentiels à la population, augmentent la précarité du public déjà vulnérable et suscitent un fort sentiment d'absence de concertation.

Face à ces éléments, elle interroge M. le Ministre quant à son évaluation des conséquences sociales des mesures budgétaires sur les travailleurs, les associations et les bénéficiaires de ces services et quant à sa volonté, d'une part, de restaurer un dialogue social constructif et, d'autre part, de revoir certaines mesures impactant la qualité des services et les conditions de travail.

Après avoir signalé que la note de genre constitue, selon elle, un réquisitoire contre le budget, elle souligne que ce dernier ne protège personne et qu'au contraire, les économies comptables y priment sur la santé publique, la justice sociale et la protection de l'environnement.

Indiquant que chaque budget reflète un choix politique qui exprime une vision de la société, elle considère que le choix actuel est de faire porter l'effort budgétaire par celles et ceux qui ont déjà des difficultés pour s'en sortir. Elle insiste sur le fait que les dépenses sociales et environnementales sont des investissements dans la dignité humaine, la cohésion sociale et l'avenir de la Wallonie et refuse la logique comptable qui en fait une variable d'ajustement. Elle conclut en déclarant qu'une société est jugée, non pas à la manière dont elle traite les plus forts, mais à la manière dont elle protège les plus fragiles.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre met tout d'abord en exergue les décisions prises concernant les subventions facultatives et rappelle que la réduction de ces subventions repose sur une analyse en deux volets. Premièrement, certaines subventions dites facultatives devaient être reconnues durablement. L'objectif poursuivi en la matière est donc de simplifier et de sécuriser ces soutiens en leur donnant une reconnaissance pluriannuelle. C'est dans ce cadre que le choix a été opéré de porter ces subventions à travers des conventions pluriannuelles. Deuxièmement, il est procédé à une priorisation de l'existant ainsi que des subventions facultatives qui s'inscrivent dans la feuille de route, à savoir la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029.

Concernant la diminution de la dotation pour l'octroi de subventions facultatives à l'AViQ, cela se traduit au niveau du budget de l'Agence par une réduction en branche Santé de 2,8 millions d'euros, par une réduction en branche Handicap de 0,4 million d'euros et par une réduction en branche commune de 0,9 million d'euros sur des provisions non utilisées.

En ce qui concerne les autres subventions facultatives octroyées au départ du budget wallon, une réduction de l'ordre de 1,3 million d'euros a également été appliquée.

En matière d'environnement, l'effort a été concentré sur des acteurs disposant d'une plus grande autonomie financière, en particulier certaines fédérations sectorielles et organisations syndicales qui voient leurs subventions réduites de 10 à 20 %. L'intervent qualifie ce choix de raisonnable.

De manière générale, concernant les subventions facultatives pluriannuelles, les opérateurs retenus dans le premier listing établi et approuvé pour l'année 2026 ont été informés par courrier des éléments opérationnels du passage en pluriannuel et ont été invités à introduire leur demande dans ce cadre, avec un budget et un plan d'action à cinq ans.

Les listes pourront être à nouveau ouvertes les prochaines années, selon les évaluations réalisées. Cette mesure s'inscrit dans une réforme visant à offrir aux associations une visibilité accrue, leur permettant de planifier leurs actions sur plusieurs exercices, de consolider leurs équipes et de se projeter dans leurs projets.

M. le Ministre précise qu'un budget global de 11,7 millions d'euros en base annuelle sera dédié aux subventions pluriannuelles dans le cadre de ses compétences et pour l'année 2026.

En termes d'avancement, 37 arrêtés ministériels lui ont été soumis, à ce stade, pour signature pour un montant d'engagement de 14,835 millions d'euros pour les cinq prochaines années. Il est précisé que 59 dossiers de subventions pluriannuelles sont en cours d'instruction.

Concernant les montants des économies pour les sauts d'indexation liés aux UAP, l'ajusté acte uniquement, pour FamiWal, une diminution volontaire de la dotation 2026 à hauteur de 520 000 euros par rapport à l'initial 2026. Les crédits ont été réévalués sur base des estimations des besoins fournis par FamiWal pour l'année 2026, y compris l'indexation prévue en 2026 pour 247 000 euros. M. le Ministre assure que cette diminution volontaire n'entame en rien ses activités et la continuité du service public qu'elle assume au bénéfice des familles. Il précise que les UAP sont toutes indexées, à l'exception de l'ISSeP, ce qui génère une non-indexation de 400 000 euros.

Concernant la santé, l'impact du dépassement de l'indice pivot à hauteur de 13 millions d'euros touche surtout les allocations familiales à hauteur de 5 millions d'euros.

3. Répliques des membres

Mme Dejardin observe que les acteurs concernés par la pluriannualisation ont été prévenus et indique qu'elle évaluera les différents éléments mis en exergue par M. le Ministre à l'initial 2027. Elle ajoute que des craintes subsistent par rapport aux coupes.

Mme Ammi déduit de l'intervention de M. le Ministre qu'il ne peut garantir l'absence de conséquences du présent ajustement sur les services, places d'accueil, emplois et bénéficiaires. Elle juge cet élément inquiétant.

Elle constate que les politiques menées par le Gouvernement ne permettent en aucun cas de répondre aux défis posés par l'augmentation de la précarité, par l'ampleur des problèmes en santé mentale, par l'accentuation de la crise du logement et par les dégâts liés à la pollution aux PFAS.

ENVIRONNEMENT

1. Questions et observations des membres

Mme Dejardin observe que la hausse des prix de l'énergie et des carburants pèse lourdement sur les ménages ainsi que sur les acteurs de terrain et regrette que l'ajustement ne contienne aucune proposition pour soulager le portefeuille des Wallons. Déplorant le renvoi pour cette problématique vers d'autres ministres régionaux et *in fine* vers le Fédéral, elle estime que M. le Ministre dispose pourtant de leviers et illustre ses propos par l'augmentation du prix des carburants qui impacte les intercommunales de gestion des déchets. En l'absence d'actions, elle craint une augmentation du coût de la collecte des déchets, ce qui pourrait conduire, selon la députée, soit à une dégradation du service, soit à une augmentation de la facture via le coût-vérité. Au vu de la situation financière confortable affichée par le Fonds pour la gestion des déchets, elle plaide pour que l'utilisation de ce dernier soit repensée afin de soutenir les citoyens et les opérateurs face à la crise énergétique. Elle demande à M. le Ministre si une réflexion est menée à cet égard ou si le Gouvernement wallon exclut toute aide directe par rapport à la situation.

L'intervenante aborde ensuite les économies réalisées au niveau des Aides pour l'emploi (APE), réforme portée par le Ministre Jeholet mais aux conséquences qu'elle juge dramatiques dans les matières relevant de M. le Ministre. Elle rappelle qu'à l'initial, il avait été interrogé sur une éventuelle exonération de la baisse de 12,5 % des subsides pour les intercommunales de gestion des déchets, de gestion et d'assainissement des eaux, ainsi que pour les intercommunales de démergement, mais que sa réponse manquait de clarté selon le Groupe PS. Par conséquent, elle demande si les intercommunales précitées subissent une perte de 12,5 % de leurs subsides APE pour 2026 et ce qu'il en sera pour la suite. Elle s'enquiert également du nombre d'emplois qui seront concernés par l'abrogation du dispositif APE au 1^{er} janvier 2027.

Toujours par rapport à la réforme APE, elle s'interroge sur les répercussions de ladite réforme sur le coût-vérité, tant de l'eau que des déchets, et donc sur la facture des citoyens, et plus globalement sur l'ensemble des départements relevant de M. le Ministre. Elle souhaite savoir comment ce dernier entend préserver les ménages de nouvelles augmentations de leur facture.

Est également évoqué le Plan de relance de la Wallonie (PRW) qui, selon l'oratrice, a apporté à la Wallonie des projets positifs, notamment dans les matières environnementales, avec le projet 106 visant à limiter les fuites sur le réseau de distribution d'eau, le projet 122 visant à accélérer la réhabilitation des décharges les plus problématiques ou encore le projet 121 consacré au développement des centres de regroupement des terres excavées. Elle exprime son souhait de connaître l'état d'avancement des fiches projets relevant des compétences de M. le Ministre, les taux d'exécution financière et les soldes restant à engager et à liquider, ainsi que les projets qui seront pérennisés après l'extinction du plan. Toujours au niveau du Plan de relance, elle relève que des transferts ont certainement été effectués sur le budget 2026 et demande des précisions à cet égard.

Par rapport à la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles, après avoir rappelé l'accueil positif réservé par le Groupe PS à la volonté de M. le Ministre de revoir le montant de cette taxe, elle observe que l'augmentation des taux de taxation peut seulement s'appliquer à partir de l'année de déversement 2026. Elle désire obtenir la confirmation que ce manque à gagner est sans conséquence pour les dépenses et les subventions financées via le Fonds pour la protection de l'environnement.

Relativement aux déchets sauvages et à la responsabilité élargie des producteurs, elle constate, après confirmation durant son intervention par M. le Ministre, que le montant annoncé consitue une avance de 50 % et qu'en 2027, le solde devra être versé sur base des cotisations calculées par rapport aux mises sur le marché de 2026. Elle demande des précisions par rapport à la répartition de la somme entre les différents acteurs et l'adoption de l'arrêté.

Revenant sur le traitement des cadavres d'animaux en exploitations agricoles, elle observe que la révision tient compte des factures émises en 2025 qui n'ont pas pu être traitées et souhaite davantage d'explications à cet égard. De même, elle s'interroge sur la révision des besoins à la hausse qu'elle qualifie de significative.

Elle se réjouit ensuite de constater que 8 millions d'euros supplémentaires sont prévus pour le dragage des cours d'eau, les risques d'inondations et les dégâts provoqués par les inondations étant notamment liés à l'entretien et au dragage des cours d'eau. Elle s'enquiert d'une éventuelle hausse du nombre de chantiers à cet égard.

En matière de PFAS, de pesticides et de polluants émergents, elle déplore par contre le fait que l'ajustement n'apporte aucune réponse visant notamment à accélérer la dépollution des terres contaminées dans les zones d'investigation prioritaires ou à financer des examens médicaux qui ont été recommandés, malgré les préoccupations exprimées par les citoyens.

Mme Jacqmin relève que le principal ajustement concernant les recettes diverses est lié à l'accord de coopération du 9 février 2026 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages (Doc. 495 (2025-2026) N° 1, 1bis à 3). A ce sujet, elle note que l'accord précité restaure un cadre pour le remboursement des coûts liés à l'incidence de certains produits en plastique à usage unique sur l'environnement et qu'il concrétise le principe de pollueur-payeur, cher à son mouvement. Elle interroge M. le Ministre sur l'organisation éventuelle de concertations entre la Région et les Communes concernant l'affectation des dépenses, sur la fixation éventuelle de priorités pour la nouvelle recette et sur la répartition des fonds entre les Communes.

La députée note, en outre, la pertinence de l'augmentation de 8 millions d'euros en crédits d'engagement dans le cadre du marché relatif aux travaux d'entretien et de gestion des rivières et canaux dans la perspective d'agir en amont et d'anticiper afin de diminuer les risques d'inondations.

Enfin, au niveau des recettes affectées, elle demande davantage d'informations à M. le Ministre quant à l'impact de la baisse globale de 1,5 million d'euros liée à la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles.

Mme Cremasco se demande si le budget prend la mesure de la situation et des défis environnementaux à venir, soulignant qu'une attitude attentiste ne fera qu'alourdir la facture future. Concrètement, elle s'inquiète du délai de transposition de la directive sur les émissions industrielles, qui fait encourir un risque d'astreinte à la Région, ainsi que du manque de moyens relatifs à la transposition de directives en matière de textile usagé, de déchets et d'eau.

Elle regrette ensuite la disparition d'aides *one-shot*, notamment dans le soutien à l'économie sociale et circulaire dans le cadre de la crise du textile usagé, aides qu'elle aurait voulu voir au contraire pérennisées. Elle interroge M. le Ministre sur l'éventualité d'autres mesures concernant la filière textile et plaide pour un soutien en faveur des filières de recyclage et de l'*upcycling*.

Insistant sur le fait que l'économie sociale a comme avantage de mettre l'humain au coeur des problématiques qui sont aussi environnementales, elle souligne que le secteur du textile peut répondre à plusieurs objectifs : d'une part, valoriser une économie et y créer de l'emploi et, d'autre part, économiser l'après-coût, à savoir le recyclage.

Elle rappelle de surcroît les actions du groupe Terre en province de Liège et plus particulièrement de Terra Alter qui fournit des produits sains aux collectivités. Elle remarque une légère augmentation budgétaire les concernant mais constate en même temps un désinvestissement dans la filière de l'alimentation durable, avec la fin de la mesure touchant les repas scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle souhaite connaître la réponse de M. le Ministre face à cette problématique.

Elle mentionne également une série de sujets qui mériteraient davantage d'attention selon elle, et ce afin d'insister sur le fait que la seule augmentation budgétaire du dragage est insuffisante et qu'il faudrait généraliser et normaliser les alternatives écologiques existantes et fonctionnelles.

Elle réitère toutefois son soutien à l'augmentation budgétaire de 8 millions d'euros en faveur du dragage et demande à M. le Ministre les solutions proposées au problème des boues de dragage qui sont remplies d'éléments toxiques.

La députée relaie ensuite les inquiétudes de M. Mockel quant au transfert transfrontalier des déchets et s'interroge sur les mesures opérées pour soulager la charge de travail de l'administration et pour traiter cette problématique.

Par rapport au Fonds pour la protection de l'environnement, elle demande à M. le Ministre si les inondations de la fin mai 2026 vont augmenter la facture pour les objectifs de la Société Publique de Gestion des Eaux (SPGE) et si les efforts de décarbonation des STEP sont prévus dans les moyens consacrés à la SPGE. Selon l'intervenante, il faudrait idéalement prendre le problème en amont, en accordant davantage d'attention à la consommation en eau et au respect du cycle de l'eau. Elle souligne toutefois l'utilisation, par des STEP, d'une importante quantité d'énergie.

Elle s'enquiert ensuite de l'ajout éventuel des microplastiques dans la liste de vigilance des substances à surveiller dans les milieux aquatiques et de la réalisation de la mise à jour des systèmes d'épuration et de filtrage pour les pollutions émergentes.

Par rapport aux eaux souterraines, elle observe l'existence de monographies karstiques et s'interroge sur leur complémentarité dans la lutte contre les inondations. Par ailleurs, elle s'interroge sur l'existence éventuelle d'une contribution des entreprises exploitantes pour la mise en conformité, en zones de prévention et de surveillance, des prises d'eau potabilisable destinée à l'embouteillage. Elle demande également davantage d'informations sur les honoraires d'avocat et les frais judiciaires mentionnés dans les documents budgétaires au niveau de la Direction des eaux souterraines ainsi que sur le projet à l'étude concernant la valorisation des eaux d'exhaure de carrière.

Sa dernière question relative à la Direction des eaux souterraines concerne les suites qui seront données après 2026 aux mécanismes de lutte contre la précarité hydrique et, en particulier, à la subvention 2024-2026 de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et de la Fédération des CPAS. À nouveau, elle regrette que ces mesures ne soient pas pérennisées.

L'oratrice demande ensuite plus d'informations quant à la valorisation durable des terrils de l'arc minier wallon et quant à la préparation du programme d'exploration national du sous-sol partie Wallonie.

En matière de prévention des pollutions, après avoir mis en exergue la crise des PFAS, elle fait part des inquiétudes exprimées par le Département de l'Environnement et de l'Eau (DEE) du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE) quant aux possibles répétitions de ce type de crise pour d'autres substances polluantes émergentes non normées, ce qui l'amène à interroger M. le Ministre quant à sa réponse en la matière. Elle souligne l'exposition de la Belgique aux PFAS et réitère sa préférence pour leur interdiction, tout en mettant en avant l'importance de mettre les producteurs devant leurs responsabilités économiques, juridiques et sociétales.

Mme Ammi estime que les conséquences financières de la pollution environnementale continuent d'être assumées par la collectivité. Ainsi, elle constate que l'augmentation du budget de l'entretien des cours d'eau n'est pas due à une politique plus ambitieuse mais qu'elle sert à absorber l'augmentation des coûts des travaux, la raréfaction des filières de gestion des sédiments et les surcoûts liés aux PFAS. Elle s'interroge dès lors sur la réelle application du principe du pollueur-payeur alors que les citoyens subissent les conséquences sanitaires de la contamination et financent ensuite, via leurs impôts, le nettoyage de cette pollution. Elle s'enquiert dès lors sur les démarches entreprises pour faire payer les responsables de la pollution et dans le cas où aucune récupération ne serait envisagée les raisons expliquant une telle situation.

Concernant les déchets sauvages, elle déclare que le Groupe PTB soutient le principe du pollueur-payeur et son application via le dispositif relatif à la responsabilité élargie des producteurs. Dans ce contexte, elle déplore la ristourne de 30 % accordée aux entreprises au niveau de leur contribution afin de préserver leur viabilité économique mais constituant un important manque à gagner pour les communes. Elle questionne ce choix et s'intéresse à la base économique sur laquelle la réduction a été accordée.

Par rapport au Fonds pour la protection de l'environnement, elle s'étonne de la diminution de 5,5 millions d'euros des prêts accordés à la SPGE, au motif d'une baisse des besoins, dans un contexte de problèmes liés aux PFAS, aux pesticides, aux nitrates, aux micropolluants et à la dégradation générale de la qualité des masses d'eau. Après avoir demandé plus de précisions sur cette diminution, elle souhaite obtenir la garantie qu'aucun retard ne sera pris dans la lutte contre les pollutions qui affectent les cours d'eau et l'eau potable. Elle plaide en tous les cas en faveur d'une vraie effectivité du principe de pollueur-payeur et demande des mesures concrètes en ce sens au Gouvernement.

Mme Durenne souhaite entendre M. le Ministre sur l'augmentation de 8 millions d'euros pour les marchés relatifs aux travaux de dragage de rivières et canaux et sur celle de 1,6 million d'euros pour la collecte et le traitement des cadavres d'animaux.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre aborde tout d'abord la crise énergétique et relève que les principaux leviers de protection directe des consommateurs d'énergie relèvent avant tout des compétences fédérales. La Wallonie est toutefois attentive à l'articulation de son action avec les dispositifs fédéraux, ainsi qu'à l'évolution de la crise dans le temps.

Concernant les APE, il indique que le Gouvernement wallon a adopté en première lecture, le 19 mars 2026, un avant-projet de décret portant abrogation du dispositif APE. Celle-ci interviendra le 1^{er} janvier 2027. Une période de transition de maximum deux ans, gérée par l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (FOREm), est prévue afin d'assurer la continuité des financements et la sécurisation des emplois concernés.

Par ailleurs, les ministres fonctionnels disposeront d'une période maximale de six ans pour mettre progressivement en oeuvre les nouveaux critères objectifs de répartition de leurs moyens. Dans le cadre de la préparation de la deuxième lecture du projet de décret abrogatoire, les différents ministres fonctionnels ont été invités à identifier les bases réglementaires existantes susceptibles de recevoir les moyens budgétaires transférés. Les travaux préparatoires s'appuient également sur un important chantier de consolidation du cadastre des bénéficiaires et des financements. Les enveloppes budgétaires estimatives devraient être déterminées au plus tard en juillet 2026, sur la base de ce nouveau cadastre.

Au moment de l'élaboration du budget initial 2027, les enveloppes définitives devront être fixées, compétence par compétence, sous réserve d'éventuelles corrections ultérieures liées aux obligations résiduelles du régime APE, notamment en matière de récupération d'indus.

Un courrier sera adressé, selon la temporalité définie par le groupe de travail APE piloté par le cabinet du Ministre Jeholet, aux opérateurs afin, entre autres, de confirmer les montants APE et les rattachements à la politique fonctionnelle, voire aux politiques fonctionnelles spécifiques.

Une réunion méthodologique a réuni le 11 juin 2026 les administrations relevant de sa compétence afin d'aligner le travail et le calendrier de production des textes réceptacles. Leur approbation interviendra conformément à la décision du Gouvernement adaptée en suite du passage de la note en première lecture relative au projet de décret abrogatoire du dispositif.

Concernant les intercommunales, l'intervenant précise que les compétences agréées devraient être transférées aux politiques fonctionnelles. Le travail d'objectivation des compétences que cela représente est en cours, ainsi que le nombre d'emplois dits APE.

Par rapport à l'état d'avancement du PRW, il est rappelé que le Ministre-Président s'est engagé à transmettre l'état d'avancement en crédits d'engagement et de liquidation de l'ensemble des projets du PRW. Concernant les transferts qui peuvent être relevés dans le programme 10.122 « Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la facilité pour la relance et la résilience européen (FRR) », l'orateur précise que les crédits destinés aux projets sont prévus dans les provisions sous la tutelle du Ministre-Président et que des réallocations sont opérées au fur et à mesure des besoins en liquidation tout au long de l'année 2026. Pour les engagements encore à venir en 2026, une décision doit être présentée au Gouvernement wallon afin de solliciter les crédits liés aux projets.

En ce qui concerne ses compétences, il indique que 26 millions d'euros seront encore sollicités en 2026. Ainsi, pour les projets du PRW, trois décisions avec une réallocation ont été soumises à l'approbation du Gouvernement sur son initiative depuis le début de l'année :

- le projet 233 qui vise à élargir les dispositifs *Housing First* et *Housing Led* sur le territoire wallon, soit un financement de 1 million d'euros en engagement ;
- le projet 258 en faveur duquel 758 000 euros en engagement ont été sollicités, le Gouvernement ayant confirmé son soutien aux relais « Familles monoparentales » ;
- la note relative au projet PNRR n° 252b, avec un nouvel engagement de 7 millions d'euros, visant à accroître l'offre d'accueil et d'hébergement en faveur des personnes les plus vulnérables et à fournir une assistance digitale à domicile. Il est indiqué que le projet PNRR n° 252c relatif à l'installation de 5 000 box d'assistance digitale est à présent terminé et en cours d'audit par les instances.

Concernant les états d'avancement des projets souhaités, M. le Ministre cite tout d'abord le PRW n° 122 « Réhabilitation des décharges ». En matière budgétaire, 37,5 millions sur les 44 millions d'euros décidés ont déjà été versés à la SPAQuE.

Le projet PRW n° 121 « Terres excavées » vise le développement des centres de regroupement des terres excavées via un appel à projets. Un montant de 1,75 million d'euros a été versé à la SPAQuE sur les 3 millions d'euros prévus initialement.

Le projet PRW n° 106 « Améliorer les performances des infrastructures publiques d'alimentation en eau potable » vise à mettre en place un programme de réduction des fuites sur les réseaux. Sur l'enveloppe de 5 millions d'euros dédiés, il reste à verser 3 millions d'euros au fur et à mesure des livrables prévus.

Sur la question de la pérennisation ou la poursuite des projets après le financement du PRW, il est noté que chaque cas doit être examiné et analysé et, si nécessaire, des moyens doivent être retrouvés via d'autres sources de financement et via des arbitrages. Certains projets ne nécessitent toutefois pas de poursuite.

Concernant les taxes de déversement des eaux usées industrielles, s'agissant des effets de la diminution des recettes issues de cette taxe, l'orateur précise que les bénéficiaires de subventions octroyées via le Fonds ne seront pas impactés par cette réduction. Un travail de priorisation des projets est actuellement mené avec l'administration.

Relativement aux déchets sauvages et au REP, il relève que l'accord de coopération du 9 février 2026 fait l'objet d'un recours auprès de la Cour constitutionnelle, introduit par les producteurs de produits via Fost Plus, et qu'à ce stade, il est prématuré d'annoncer les conséquences juridiques ou financières de ce recours.

Au niveau de la répartition entre les acteurs et les moyens dont disposeront les Communes, il indique que l'arrêté est en cours de rédaction et sera proposé en première lecture prochainement. Celui-ci vise également à simplifier les subsides alloués aux pouvoirs locaux en faveur des actions de prévention des déchets. Il ajoute qu'un accord a été trouvé avec le ministre des Pouvoirs locaux concernant la clé de répartition. Elle considérera la population N-1 d'une commune et les kilomètres de voiries communales. C'est sur la base de ces deux variables que seront répartis les financements communaux.

En ce qui concerne en particulier la réduction accordée au secteur industriel dans le cadre de la REP, il confirme que l'intention est d'assurer un juste équilibre par lequel il n'est pas mis en péril, et de manière disproportionnée, les secteurs, les tissus économiques, les employeurs et les travailleurs. Cet équilibre vise à concilier la couverture des coûts de propreté avec la soutenabilité pour les secteurs économiques, sur la base notamment des études de composition des déchets sauvages.

Concernant les coûts et conséquences liés aux cadavres d'animaux, il observe que l'ajustement budgétaire résulte de deux éléments et répète les explications données dans le cadre de l'exposé. Il ajoute qu'au total, la prise en compte des factures reportées de 2025 et la hausse des coûts du marché conduisent à porter les besoins en crédits d'engagement et de liquidation de 7,7 millions d'euros à 9,345 millions d'euros, soit une augmentation de 1,645 million d'euros par rapport au budget initial.

L'augmentation au sein du programme 15.064 « Politique des déchets-ressources, police de contrôle », quant à elle, vise à garantir la continuité de la collecte et du traitement des cadavres d'animaux d'élevage dans l'attente de l'attribution du nouveau marché.

L'orateur en vient aux 8 millions supplémentaires prévus pour le dragage par rapport au budget initial 2026. L'augmentation s'explique par le renouvellement du marché global relatif à cette matière, qui a été présenté en juillet 2025 au Gouvernement wallon. Dans ce cadre, les offres réceptionnées en fin d'année 2025 étaient globalement supérieures de 24 % aux estimations de l'administration. Le coût annuel du marché excède donc l'enveloppe initialement approuvée en 2025. Cet écart avec l'estimation résulte d'une évolution des conditions de marché et des contraintes environnementales, dont le traitement des PFAS, et non d'un changement de périmètre ou de volumes.

Toujours concernant le dragage, M. le Ministre ajoute que les boues sont généralement déshydratées sur des sites gérés par le SPW Mobilité et Infrastructures (SPW MI) avant d'être orientées vers des centres d'enfouissement technique autorisés. Le niveau de pollution des sédiments varie selon les zones tandis que les nouvelles normes PFAS ont fortement durci les conditions : près de 78 % des sédiments deviennent aujourd'hui non valorisables et partent essentiellement dans la filière thermique, ce qui augmente les coûts.

Les augmentations de crédits demandées visent donc principalement à couvrir l'évolution des prix du dragage pour assurer un travail constant.

Concernant les travaux relatifs au coût-vérité, le diagnostic a été réalisé et la concertation a permis d'aboutir à un premier consensus. Celui-ci est en cours de formalisation par l'administration. En attendant l'aboutissement de cette réforme, certains aménagements sont appliqués dès 2026 afin de simplifier la vérification des formulaires coût-vérité. Il est prévu, entre autres, le retrait des recettes et des dépenses liées à la prévention et aux dépôts sauvages, l'intégration des bonifications des intercommunales pour les déchets ménagers, ainsi que la prise en compte des irrécouvrables. Les frais de gestion administrative seront également limités. Ce mécanisme s'accompagnera d'une simplification des contrôles.

L'octroi des petites subventions sera, en outre, découplé du strict respect du coût-vérité. Cette évolution permet d'orienter le soutien régional vers des actions opérationnelles, tout en apportant davantage de souplesse aux communes.

Par ailleurs, afin de permettre aux communes wallonnes de faire face à des hausses de coûts structurels, il est proposé de maintenir la disposition permettant de sortir certains surcoûts de la base du calcul du coût-vérité. Il est enfin noté que le respect du coût-vérité reste un élément structurant pour les communes, notamment pour l'accès à certaines subventions régionales ainsi que la validation de leur règlement-taxé et de la redevance par le Gouvernement.

Par rapport aux PFAS, l'intervenant indique que les investigations environnementales continuent concernant l'assainissement de l'eau, notamment à travers le Schéma régional des ressources en eau 3.0. Dans le cadre du soutien accordé au SRRE 3.0 en 2025, 25 % de l'enveloppe, soit 10 millions d'euros, sera implémentée en 2026. Ce budget comprend deux volets :

- 2 millions d'euros pour améliorer les connaissances de la ressource, grâce à un monitoring renforcé et à la détection des nouvelles substances dans les eaux destinées à la consommation et dans les eaux brutes potabilisables ;
- 8,7 millions d'euros pour adapter les outils de production d'eau, viser le zéro PFAS et améliorer la qualité de l'eau distribuée, en soutenant directement les distributeurs afin de limiter l'impact des prix de l'eau.

Relativement à l'impact de la diminution de 1,5 million du Fonds pour la protection de l'environnement, il répond que ce dernier n'est pas encore connu précisément mais que les dépenses pour l'année 2026 devront être diminuées à concurrence. Un travail de priorisation des projets est effectué avec l'administration.

Sur la transposition des directives environnementales, il observe que la transposition de la dernière modification de la directive-cadre Déchets qui comprend notamment l'instauration de la REP textile doit être réalisée pour le milieu de l'année 2027. L'objectif est d'obtenir une première lecture avant la fin de l'année 2026 pour l'avant-projet de décret tandis que le projet d'accord de coopération d'exécution est toujours en cours de négociation entre les trois Régions.

Concernant la transposition de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, qui prévoit l'instauration de nouveaux régimes de responsabilité élargie des producteurs de produits, elle doit être transposée pour l'été 2027. Il n'y a donc pas de retard de transposition à ce stade. S'agissant toutefois d'une première REP pour les secteurs cosmétiques et pharmaceutiques, les travaux s'en trouvent complexifiés.

Par rapport à la directive (UE) 2024/1785 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 modifiant la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) et la directive 1999/31/CE du Conseil concernant la mise en décharge des déchets, dite « directive IED 2.0 », le travail avance et a fait l'objet de nombreuses préconsultations avant sa première lecture au Gouvernement. Après avoir confirmé que sa transposition complète dans le droit wallon sera réalisée avec quelques mois de retard, l'intervenant ajoute qu'il pourra toutefois prouver aux instances européennes qu'un travail est mené avec détermination sur cette transposition. La Région n'est donc pas en proie, selon lui, à un risque d'astreintes.

Concernant les codes 8 en faveur de la SPGE, il est confirmé que la directive (UE) 2024/3019 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, dite « directive DERU 2 », prévoit d'imposer aux stations d'épuration une amélioration de leur performance énergétique, avec un objectif de neutralité énergétique pour le secteur à atteindre pour 2045. À ce titre, le prochain contrat de gestion de la SPGE intégrera des objectifs renforcés, tant en matière de performance énergétique que de surveillance et de traitement des polluants émergents. Afin d'assurer la mise en oeuvre la plus efficace possible de la DERU 2, il a souhaité que la SPGE débute dès à présent les monitorings liés aux micropolluants. Le financement de ce monitoring fera l'objet d'un point au Gouvernement le 25 juin 2026.

Concernant les monographies karstiques, l'intervenant déclare qu'il est essentiel de disposer d'informations fiables quant aux spécificités géologiques qui ont un impact notamment sur la circulation des eaux souterraines et donc potentiellement sur la circulation des eaux, et les inondations. C'est la raison du soutien aux projets via le Fonds pour la protection de l'environnement.

Le Fonds pour la protection de l'environnement permet de financer les contrats de rivière qui jouent un rôle important dans la prévention liée aux inondations. Tous les contrats de rivière ont été renouvelés ces dernières semaines.

Concernant les prises d'eau pour l'embouteillage, M. le Ministre confirme qu'il existe un financement des entreprises exploitantes. Ce dernier se traduit à travers un dispositif légal de taxation prévu par le Code de l'Eau. Les entreprises exploitantes contribuent donc financièrement et cette contribution est structurée, chiffrée et proportionnelle au volume prélevé, ce qui génère des recettes pour la Wallonie tout en incitant à une gestion plus sobre de la ressource. Cette recette alimente le Fonds pour la protection de l'environnement.

En matière de valorisation des eaux d'exhaure, la SWDE a progressivement développé une stratégie à cet effet en considérant ces flux initialement rejetés comme des ressources alternatives pour l'approvisionnement en eau. Le projet le plus abouti se situe au niveau de la carrière de Gaurain-Ramecroix.

Concernant la direction des eaux en site minier et la valorisation de l'étude, un travail conjoint avec le Ministre Desquesnes est réalisé afin d'assurer un traitement efficace des dossiers et de réduire les risques spécifiques au minimum.

Concernant la lutte contre la précarité hydrique, près de 75 % des 23 actions de la feuille de route sont initiées ou ont été réalisées telles que le lancement d'une campagne de communication multicanal sur le Fonds social de l'eau ou encore l'établissement d'un vade-mecum des aides en matière d'eau. Un premier bilan des actions décidées en 2025 en matière de précarité hydrique mais aussi les orientations jusqu'en 2029 seront déposés prochainement au Gouvernement.

Par rapport à la crise du textile dans le contexte de l'*ultra-fast fashion*, les difficultés rencontrées traduisent une évolution structurelle du secteur. Après avoir rappelé les réponses qui ont été apportées pour faire face à cette urgence, il note que d'autres mesures qui ont été prises s'inscrivent dans une logique transitoire et visent à accompagner le secteur dans l'attente de la mise en place de la REP pour les textiles, qui est appelée à constituer le cadre structurel pérenne qui prendra le relais.

Concernant le transport transfrontalier des déchets, le règlement (UE) 2024/1157 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 relatif aux transferts de déchets, modifiant les règlements (UE) n° 1257/2013 et (UE) 2020/1056 et abrogeant le règlement (CE) n° 1013/2006, constitue une réforme majeure du régime des transferts transfrontaliers de déchets qui implique une transition opérationnelle structurante vers la digitalisation, un renforcement du rôle de contrôle de l'administration et une nécessité de pilotage stratégique en 2026-2027 pour absorber les impacts. La mise en oeuvre de ce règlement est aussi l'occasion de lancer une réflexion de fond au sein de l'administration.

En ce qui concerne l'interrogation sur la diminution de l'investissement global en matière de l'alimentation durable, M. le Ministre constate que l'année 2026 constitue une étape déterminante dans la mise en oeuvre du Plan d'action pour une alimentation saine et durable. La feuille de route « Restauration collective » entre ainsi dans une première phase de déploiement et mobilise 4 millions d'euros pour renforcer le Green Deal « Cantines durables » ainsi que les aides « coup de pouce ». Ces dernières visent à intégrer davantage de produits locaux et bios ainsi qu'à structurer les filières et ne remplace donc pas la gratuité des repas scolaires puisqu'il s'agit de deux stratégies différentes.

Il souligne, de surcroît, l'existence de deux feuilles de route concernant l'aide alimentaire : l'une sur le gaspillage alimentaire et l'autre sur la justice alimentaire centrée sur la dignité et l'accessibilité. Un diagnostic partagé permettra d'identifier les besoins du secteur et ses capacités.

Il considère que la structure Terra Alter est un pivot majeur pour opérationnaliser les hubs logistiques en circuit court de Liège et de Charleroi. Selon l'intervenant, l'enjeu dépasse toutefois le seul soutien à un opérateur. Il s'agit dès lors de consolider le chaînon logistique manquant entre production, transformation, distribution et débouchés afin d'éviter la sous-utilisation d'infrastructures déjà financées.

Il précise avoir récemment proposé au Gouvernement wallon de prolonger de deux ans le Green Deal « Cantines durables », à hauteur de 4 millions d'euros, ainsi que ses leviers financiers que constituent les coups de pouce.

3. Répliques des membres

Mme Dejardin observe, par rapport à la crise énergétique, que M. le Ministre la renvoie vers le Fédéral, ce qui ne la satisfait pas. Elle note qu'elle n'a pas obtenu de réponse quant à la diminution de la subvention de 12,5 % pour les intercommunales et les impacts sur le coût-vérité.

Concernant le Plan de relance, elle remercie M. le Ministre d'avoir réhabilité le bien-fondé de plusieurs projets mais elle entend néanmoins que les projets seront examinés au cas par cas et que certains ne nécessiteront pas de suite. Elle souhaite savoir quand une décision sera prise à cet égard.

Elle note que la première lecture pour la transposition REP textile devrait intervenir avant la fin de l'année 2026. Dans l'attente, elle s'enquiert des éventuelles autres mesures qui seront mises en place pour aider les coopératives, les institutions et les entreprises d'économie sociale qui s'occupent de cette problématique.

En ce qui concerne les conséquences sur le Fonds pour la protection de l'environnement de la baisse de recettes affectées, notamment sur la taxe sur les eaux usées, elle observe que les dépenses seront adaptées en 2026 et souhaite savoir à quel moment.

Pour les PFAS, elle répète que l'ajustement ne contient pas d'élément nouveau concernant le financement des examens médicaux pour les citoyens qui présentent un fort taux de PFAS dans le sang.

Après avoir insisté sur l'ampleur de la problématique de la chaîne textile et la nécessité d'assumer la gestion des déchets textiles, **Mme Cremasco** salue la réponse apportée sur le transport de déchets transfrontaliers et remercie M. le Ministre pour le soutien apporté à Terra Alter. Sur la base de son intervention, il lui semble clair que les politiques décidées à l'égard des repas scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles participaient à la rentabilité de ces filières et met en exergue l'impact de la fin de leur gratuité décidée par le Gouvernement de la Fédération.

Elle note que la Région wallonne n'accuse pas encore de retard par rapport aux directives à transposer mais que plusieurs mois de retard seront enregistrés par rapport à la directive IED 2.0. Elle juge cela dommageable.

Concernant les contrats de rivière, elle observe qu'ils sont prolongés et se dit convaincue qu'il est possible de lutter contre les inondations et les canicules en prenant le problème à la bonne échelle, à savoir le sous-bassin versant. Elle invite dès lors le Gouvernement à donner un rôle plus actif aux contrats de rivière car ceux-ci sont situés à une échelle adéquate.

En matière de précarité hydrique, elle se réjouit d'entendre que M. le Ministre présentera au Gouvernement un dispositif qui courra jusqu'en 2029.

4. Réponses du Gouvernement

Concernant la non-indexation des APE au sein des intercommunales, à l'exception de certains secteurs non marchands, **M. le Ministre** précise que cette décision reste d'actualité et que l'économie s'élèvera à 4,7 millions d'euros dans les intercommunales.

En ce qui concerne les mesures textiles complémentaires, il indique que des mesures de soutien ont également été mises en place pour un montant estimé à plus de 2 millions d'euros en 2026. Les ASBL concernées ont d'ores et déjà bénéficié du versement d'une avance. Pour rappel, ce dispositif prévoit l'instauration du mécanisme transitoire de soutien à hauteur de 151 euros par tonne triée en Belgique et collectée en Wallonie, et ce, en complément au soutien existant des 400 euros par tonne réemployée, réservé aux entreprises d'économie sociale agréées conformément à l'arrêté du Gouvernement.

1. Questions et observations des membres

Mme Roberty observe que l'ajustement est essentiellement technique et qu'il permet d'adapter les moyens aux nouveaux paramètres économiques, et ainsi prendre en compte le dépassement de l'indice pivot.

Pour les acteurs agréés par l'AViQ, elle salue l'immunisation des effets du report de l'indexation de la loi-programme de juillet 2025, mais regrette que ce choix n'ait pas été opéré pour les allocations familiales et l'aide aux personnes âgées (APA).

Après avoir mis en exergue certaines promesses électorales du parti Les Engagés en 2024, elle constate que M. le Ministre ne dispose pas des moyens financiers nécessaires pour mener une politique ambitieuse en matière de santé, de handicap, d'aide aux aînés et de soutien aux familles et qu'il existe dès lors un décalage entre les annonces politiques et la réalité budgétaire. Elle précise toutefois qu'il n'est pas le seul responsable de cette situation.

Par rapport aux moyens consacrés à la prévention et à la promotion de la santé, elle considère ainsi que le mouvement de ponction continue, à travers le prélèvement d'un million d'euros en 2026 et de deux millions d'euros dès 2027 pour financer de nouvelles places de répit. Elle rappelle par ailleurs que sur les 40 millions d'euros annoncés à l'initial 2025 et destinés à doubler la provision « Prévention et promotion santé » au sein des crédits de l'AViQ, un prélèvement de 10 millions d'euros avait déjà été effectué à l'initial 2026 pour financer d'autres politiques, notamment les dispositifs de solidarité et de soutien aux acteurs du sans-abrisme, ainsi que la stratégie en faveur des familles monoparentales.

La députée considère dès lors que ce qui était présenté comme une priorité absolue semble être devenu une simple variable d'ajustement. Elle déplore la situation au vu de l'ampleur des besoins dans ce domaine et des économies réalisées sur le long terme grâce aux investissements dans la promotion de la santé.

Au vu de ces éléments, elle souhaite savoir ce que devient la priorité à la santé au regard notamment des plus de 30 millions d'euros d'économies imposées dans les politiques de l'AViQ, des prochaines réductions dans les budgets de la santé mentale et au sein de l'AViQ malgré un appel du secteur pour accroître les enveloppes afin de l'aider à faire face au mal-être croissant des jeunes et de la population wallonne en général, de la possible disparition des renforts psy dans le cadre des mesures d'urgence, du report de la stratégie en santé mentale au plus tôt à janvier 2027, des ponctions dans les moyens alloués à la promotion et la prévention de la santé, des prochains coupes dans les budgets des centres de planning familial ou encore au regard de la réduction des subventions facultatives de 10 millions d'euros en 2025 et de 5 millions d'euros en 2026 dans les politiques de l'AViQ.

Elle exhorte dès lors M. le Ministre à mobiliser ses collègues du même parti au sein du Gouvernement et à batailler afin que des moyens soient injectés dans les politiques de santé, du handicap et des familles, et ainsi faire de la santé une priorité. Elle insiste sur le fait que cette demande est également portée par les acteurs de la santé eux-mêmes.

Abordant l'avenir de l'AViQ, l'intervenante considère que les coupes budgétaires imposées à l'Agence dans ses moyens de fonctionnement, avec une réduction de 5,3 millions d'euros, la non-indexation de sa dotation et les mesures imposées en matière de non-remplacement du personnel ont et auront un impact. Elle constate qu'en 10 ans d'existence, l'AViQ n'avait jamais été aussi malmenée et relaie certaines rumeurs évoquant de nouvelles coupes budgétaires.

Elle interroge dès lors M. le Ministre sur le montant total des économies imposées à l'AViQ depuis 2025, la situation attendue pour les années à venir, les politiques impactées par lesdites économies et l'impact de la norme de non-remplacement sur le personnel à l'horizon 2029. Elle demande, par ailleurs, s'il s'engage à ne pas licencier de personnel d'ici la fin de la législature 2024-2029.

Par rapport au secteur de l'aide et du soin à domicile, elle rappelle les déclarations tenues par M. le Ministre en séance plénière le 22 avril 2026, alors qu'il était interrogé sur le soutien apporté aux travailleuses de l'aide et des soins à domicile dans un contexte de prix du carburant élevé. L'oratrice déplore l'absence de mesures en la matière en dépit de l'engagement de M. le Ministre et l'augmentation des accises sur le carburant décidée par le Fédéral. Elle désire savoir ce que le Gouvernement attend pour prendre des mesures exceptionnelles, ciblées et temporaires face à la crise énergétique qui perdure.

Elle aborde ensuite la garantie autonomie et estime qu'il est inadmissible de faire payer une cotisation obligatoire de minimum 75 euros par personne dès 26 ans, pour des services auxquels les citoyens ont déjà droit aujourd'hui. Elle considère dès lors qu'il s'agit d'une taxe déguisée que le Gouvernement entend présenter comme une avancée sociale qui réglerait les problèmes du maintien à domicile. Elle note de surcroît que l'impact pour les personnes qui font appel aux Services d'aide aux familles et aux aînés (SAFA) risque d'être encore plus important dès 2027, puisque parmi les mesures d'économies proposées par l'AViQ, une réduction de l'intervention régionale dans la quote-part payée par les bénéficiaires pourrait intervenir.

L'oratrice fait part d'une autre préoccupation portée par le secteur de l'aide à domicile, à savoir celle du contingent d'heures subventionnées. En raison de l'augmentation généralisée des besoins sur l'ensemble du territoire, elle indique que la plupart des opérateurs voient leur volume d'heures augmenter simultanément et qu'il n'existe par conséquent pratiquement plus de réserves disponibles d'heures au sein du système pour absorber ces dépassements. Selon

l'intervenante, les services se retrouvent dès lors confrontés à une alternative qu'elle qualifie d'insoutenable : celle de refuser ou de poursuivre des prestations en les finançant eux-mêmes. Considérant que cette évolution témoigne d'un problème structurel et non plus conjoncturel, elle demande si M. le Ministre dispose d'une évaluation du nombre de services qui dépassent leur contingent et s'il peut être envisagé en urgence une adaptation des contingents.

En matière d'allocations familiales, après avoir rappelé la mise en place d'un groupe d'experts chargé de remettre des propositions en matière d'optimisation des allocations familiales, elle fait part de ses inquiétudes à ce sujet, constatant que les allocations familiales ont déjà été utilisées comme variable d'ajustement budgétaire à travers le décret-programme du 26 mars 2026 portant des mesures diverses pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 490 (2025-2026) N° 1 à 1ter à 5). Elle regrette l'instauration d'un droit conditionnel pour les jeunes dès 18 ans, l'absence de neutralisation du report de l'indexation imposée par le Fédéral, ainsi que certaines suggestions émises par le parti MR. Elle souhaite savoir si M. le Ministre a sollicité le groupe d'experts afin qu'il remette un avis sur les propositions de suppression des primes de rentrée, des primes de naissance, des allocations du troisième ou du quatrième enfant ou encore sur la suppression ou suspension des allocations pour les jeunes « fauteurs de troubles ».

Mme Vandorpe salue l'augmentation des montants alloués à Impulseo, dispositif visant à lutter contre la pénurie de médecins généralistes, et s'enquiert du nombre de primes Impulseo octroyées ces dernières années, afin de vérifier s'il n'y a pas lieu d'ajuster l'un ou l'autre critère du fonds Impulseo.

Au niveau des services de santé mentale, elle note que l'augmentation est liée à la revalorisation de la fonction médicale dans le but d'attirer davantage de psychiatres dans ces services et évoque en particulier les subventionnements supplémentaires du service de santé mentale de Wavre.

Après avoir évoqué l'augmentation des crédits accordés aux SAFA, elle met en exergue le soutien et l'ouverture de places de répit dans les centres d'accueil de jour. Selon l'intervenante, ces places d'accueil représentent une avancée majeure pour les aidants-proches. Elle interroge M. le Ministre sur la répartition territoriale des moyens supplémentaires en la matière.

Elle souligne également l'augmentation du Budget d'Assistance Personnelle (BAP) pour améliorer la qualité de vie à domicile, sujet qui lui tient à cœur.

Concernant les allocations familiales, elle note le maintien des moyens budgétaires conformément aux prévisions du Bureau fédéral du Plan ainsi que le relèvement du plafond d'accès au supplément destiné aux familles monoparentales. La députée déclare que ce soutien renforcé aux familles monoparentales démontre le choix d'une solidarité concrète et effective entre les citoyens.

Mme Cremasco interroge M. le Ministre sur la « reconcentration » des missions de l'AViQ, sur l'avenir de cet organisme ainsi que sur les économies réalisées et à encore réaliser, le cas échéant. Concernant le budget de l'AViQ, elle exprime son étonnement de voir les frais de séjour et demandes en maisons de repos avoir été tant surestimés alors que l'état des maisons de repos l'interpelle. Elle demande si ces moyens peuvent être réaffectés à une politique des aînés plus directement.

Par rapport aux allocations familiales, elle regrette certains propos formulés de la part de représentants du MR, notamment la possibilité de priver les « fauteurs de troubles » d'allocations familiales, et marque son indignation face à un tel discours. Elle s'oppose également aux attaques contre la jeunesse, à travers le report de l'indexation ainsi que la conditionnalité des allocations familiales à la poursuite d'études ou au suivi d'une formation pour les 18 à 21 ans. Elle déplore d'autant plus le signal envoyé au vu des chiffres en matière de santé mentale. Elle demande à M. le Ministre l'état des réflexions sur l'optimisation des allocations familiales, les premières pistes dégagées par le groupe d'experts ainsi que le calendrier afférent à leurs travaux.

Mme Ammi déclare être particulièrement interpellée par la diminution de la dotation de l'AViQ pour les missions paritaires et surtout par la réduction de près de 18 millions d'euros liée aux frais de séjour en maisons de repos, maisons de repos et de soins, et les centres de soins de jour. Elle souhaite obtenir la confirmation que cette diminution n'aura pas d'impact sur le financement réel des établissements, sur les conditions de travail du personnel ou sur la qualité de l'accompagnement des résidents et s'enquiert des paramètres justifiant cette réduction.

Elle souligne de surcroît l'absence de renforcement structurel significatif en matière de santé mentale malgré les alertes émises par les acteurs du secteur sur l'augmentation des besoins, sur les listes d'attente et sur la détresse psychologique grandissante, en particulier chez les jeunes et les étudiants dont l'insécurité économique amplifie les problèmes psychologiques. Elle interroge dès lors M. le Ministre sur les nouveaux moyens prévus pour la santé mentale, en particulier pour les jeunes, les équipes mobiles, les services de première ligne et la réduction des listes d'attente.

Sur les allocations familiales, l'intervenante note la diminution de la dotation destinée au paiement des allocations familiales via FamiWal. Elle demande à quoi correspond cette diminution ainsi que l'impact réel des mesures décidées par le Gouvernement sur les revenus des familles concernées.

Constatant une diminution des liquidations, tant pour le plan Papy-boom que pour les programmes d'accueil et d'hébergement et le plan ERICH, elle demande plus de précisions à ce sujet.

Enfin, elle interroge M. le Ministre sur les réponses budgétaires apportées à l'augmentation des frais de déplacement des services d'aide à domicile.

Mme Durenne demande à M. le Ministre des explications sur le trop-perçu d'un demi-million d'euros dans le chef de FamiWal ainsi que sur les mesures mises en oeuvre pour éviter la répétition d'une telle situation.

Mme Taquin interroge M. le Ministre quant à l'ampleur de la réduction de dépenses, en particulier les 17,9 millions d'euros liés à l'actualisation du financement des frais de séjour en MR-MRS, et quant à l'impact sur l'offre et la qualité de l'accueil ainsi que sur la soutenabilité financière des établissements MR-MRS. De même, elle demande une explication sur la diminution des dotations du plan Papy-boom, des appels à projets « accueil et hébergement » et du plan ERICH. Elle souhaite par ailleurs se voir communiquer un état des lieux de la répartition géographique et sectorielle des projets concernés par ces dispositifs ainsi que l'impact de cette adaptation budgétaire sur le nombre de projets pouvant être soutenus en 2026 et 2027.

Concernant les aidants proches, elle souligne que le plan global wallon vise le renforcement et le déploiement de mesures d'information, de formation, de communication, de sensibilisation et de soutien via le répit. Dans ce cadre, elle rappelle la décision du Gouvernement d'amplifier les moyens permettant d'augmenter le nombre de places de répit supplémentaires. Elle souhaite savoir si une présentation prochaine dudit plan est prévue.

Déplorant l'abandon prémédité des aînés et du secteur non marchand, **Mme Aït Alouha** souligne l'absence d'un nouvel accord non marchand d'envergure ainsi qu'une diminution de 17,9 millions d'euros dans le financement des frais de séjour en MR/MRS, en dépit de la crise du secteur, tout en interpellant M. le Ministre sur le monopole de l'agence immobilière Cofinimmo en MR-MRS.

Elle note que cette diminution budgétaire s'ajoute à l'absence totale d'augmentation des normes d'encadrement, à la suppression de la formation d'infirmières brevetées et à la suppression de Respect Seniors, tout ceci constituant, selon l'intervenante, un signal d'alarme à l'égard de la dignité des aînés et une contribution à l'augmentation de la maltraitance institutionnelle.

Mettant en exergue l'absence d'intervention budgétaire au niveau des frais kilométriques dans le secteur des soins et de l'aide à domicile malgré leur augmentation, elle accuse M. le Ministre d'inaction. Elle s'indigne également de l'instauration d'une nouvelle taxe autonomie de 75 euros et s'enquiert de l'état d'avancement de la taxe.

Elle constate par ailleurs qu'aucune revalorisation salariale n'est prévue et prend l'exemple des maisons de repos. A cet égard, elle remarque que l'autorisation accordée aux maisons de repos de fonctionner avec des normes minimalistes a eu pour cause une diminution de 30 % des travailleurs par MRS. Quant aux aidants proches, elle considère que le soutien global reste dérisoire face à l'explosion des besoins. Elle note que cette diminution budgétaire fragilise par ricochet toute l'économie sociale liée au secteur non marchand.

Concernant les allocations familiales, elle critique les différentes mesures adoptées et nouvelles conditions à l'octroi d'allocations. Elle remarque que les besoins des jeunes ne diminuent pas et considère que ces mesures constituent une violation de l'article 23 de la Constitution qui garantit le droit à une vie conforme à la dignité humaine. Elle demande à M. le Ministre s'il a pris en compte le fait que les réformes peuvent contribuer à une diminution des naissances. Or, moins de personnes actives signifient moins de cotisations sociales.

Notant l'annonce d'un relèvement du plafond du revenu pour les familles monoparentales, elle souligne en même temps la réduction de 1,3 million d'euros à l'AViQ par des transferts de crédits et la réduction de l'adaptation du fonctionnement de FamiWal de 520 000 euros. Pareillement, elle critique la réduction, à hauteur de 112 000 euros pour les communes et de 318 000 euros pour les CPAS, du plan de cohésion sociale.

Elle regrette de surcroît le transfert de 2,2 millions d'euros sur le budget de la santé et de l'action sociale vers des dispositifs d'aide à l'embauche. Elle s'oppose à cette logique, particulièrement étant donné les résultats de ladite politique de l'emploi. Observant que le chômage a continué à augmenter ces deux dernières années, elle considère comme un non-sens de retirer des moyens à ceux qui en ont besoin pour financer une politique de l'emploi inefficace. Elle explique à cet égard que plus de précarité mène à plus de problèmes de santé, plus d'isolement et d'exclusion et donc à davantage de dépenses publiques sur le long terme.

2. Réponses du Gouvernement

Concernant la provision « Prévention et promotion santé », M. le Ministre indique à l'attention de Mme Roberty que les différents choix opérés lors de l'ensemble des exercices budgétaires n'impliquent pas de coupes dans les politiques prioritaires. Il explique également qu'il s'agit de s'inscrire dans un principe clé en santé publique, à savoir que la santé globale repose sur des déterminants clés, tels que la lutte contre la pauvreté, la lutte contre le sans-abrisme et la lutte contre la grande précarité en général. Un ensemble de politiques préventives pour les personnes les plus fragilisées est aussi un facteur majeur de la santé des populations.

Concernant la nouvelle aide au répit, qui vient s'intégrer dans cette enveloppe, il estime qu'il est indéniable qu'elle participera à soulager les aidants proches, et à préserver leur santé dans une approche préventive. Ce financement supplémentaire sera réparti entre 21 services de répit actuellement agréés et subventionnés sur les 22. En effet, un service de répit n'a pas répondu favorablement à la possibilité de bénéficier de ce financement supplémentaire. Pour chaque service de répit concerné, pour les quatre années concernées, cela donnera un financement supplémentaire de 47 620 euros en 2026 tandis que pour les années suivantes, ce financement supplémentaire est estimé à 95 240 euros.

Après avoir précisé qu'aucune coupe budgétaire n'est prévue dans le secteur des centres de planning familial, il rappelle, par ailleurs, concernant les travaux de la stratégie « Santé mentale », que le délai fixé au 31 décembre 2026 se trouve dans le décret de sa prédécesseuse.

Par rapport à la stratégie « Santé mentale », il explique que l'élaboration du plan repose sur une méthodologie structurée, fondée sur un diagnostic de situation, notamment sur l'évaluation réalisée par l'IWEPS, et toujours en cours, permettant d'objectiver les besoins en santé mentale sur la base des réalités de terrain et des données disponibles. Sur cette base, des groupes de travail thématiques formulent des objectifs stratégiques et des propositions d'actions très concrètes. Les travaux ont bien avancé et alimentent la construction progressive du plan.

En termes d'articulation, le plan s'inscrira dans un environnement plus large de politiques publiques et visera à assurer une articulation avec les autres dynamiques en cours. Il croisera le Plan interfédéral en santé mentale, le plan « Bien vieillir » ainsi que la réforme des soins de première ligne.

En termes de calendrier, les travaux devraient être finalisés dans le courant du deuxième quadrimestre en vue d'une adoption définitive du plan pour décembre 2026. À ce stade, aucun budget spécifique n'est affecté au plan stratégique Santé mentale, parce qu'il est nécessaire d'attendre l'aboutissement des travaux. Si un budget devait être négocié, ce serait au plus tôt durant le conclave budgétaire prévu en fin d'année.

L'intervenant insiste par ailleurs sur le fait que le Gouvernement a choisi d'investir dans le renforcement de la santé mentale des jeunes à travers un appel à projets doté d'un budget de 6,7 millions d'euros pour deux ans. Le succès de cette politique est mis en avant, puisque 33 candidatures ont été réceptionnées. Au-delà de ces moyens concrets, il observe que la santé mentale des jeunes est pleinement intégrée dans la dynamique structurelle à travers l'élaboration du Plan stratégique wallon de santé mentale.

Il détaille ensuite les moyens concrets qui ont été maintenus pour soutenir les opérateurs de terrain en santé mentale. En 2026, cela représente 10,234 millions d'euros pour 150 équivalents temps plein, financés par la provision PPS. Les opérateurs visés comprennent également l'ASBL *Un pass* dans l'impasse pour son centre de prévention du suicide et d'accompagnement. Comme en 2025, ces mesures ont été prolongées dans l'attente d'une nouvelle évaluation.

Par rapport à l'avenir de l'AViQ, il est indiqué que le point a été réalisé avec le Conseil général de l'AViQ et que le comité Santé, Handicap et Famille a présenté les résultats de ses travaux relatifs aux pistes d'économies, dans le cadre de la trajectoire budgétaire fixée par le Gouvernement. Après avoir salué la qualité du travail réalisé, l'orateur rappelle qu'aucune décision n'a été arrêtée à ce stade et que les recommandations formulées vont être analysées et présentées aux membres du Gouvernement dans le cadre des prochains travaux budgétaires. Il est donc à ce stade prématuré de répondre de manière précise aux différentes questions soulevées par les parlementaires. Le Conseil a également indiqué qu'il poursuivrait certaines analyses afin de compléter les pistes permettant d'atteindre la trajectoire fixée lors de l'initial 2026.

Soulignant le cadre budgétaire particulièrement contraint, M. le Ministre se dit attentif au fait que les moyens alloués à l'AViQ, via ses dotations, aient un impact direct sur les citoyens, et en particulier sur les publics les plus fragilisés.

Enfin, s'agissant du fonctionnement de l'AViQ et de la situation de son personnel, ces éléments feront pleinement partie de l'analyse globale, avec une attention particulière portée à la capacité de l'AViQ à continuer d'assurer un service public de qualité, accessible et réactif.

Il confirme toutefois que la trajectoire budgétaire impose des restrictions dans les frais de gestion de l'Agence. Ces réductions sont de l'ordre de 5,623 millions d'euros et de 7,397 millions d'euros à l'horizon 2029. Pour 2026, ces économies impliquent la non-évolution de la dotation de gestion de l'Agence en ce qui concerne l'indexation et la progression barémique, à hauteur de 2,138 millions d'euros, et une réduction du budget des ressources humaines de 3,485 millions d'euros.

À la suite de la décision du moratoire, l'AViQ a toutefois pu lancer 11 engagements en CDI afin de couvrir des besoins urgents et essentiels pour la continuité des services. En outre, en plus de certains contrats en CDD conclus pour répondre à des besoins, l'Agence a procédé à l'engagement de trois postes en CDD financés partiellement par des fonds européens.

Depuis peu, le conseil général a validé deux normes de remplacement distinctes avec, d'une part, un remplacement sur trois pour les départs à la retraite et, d'autre part, un maximum de deux remplacements sur trois pour les départs imprévisibles, comme des mobilités, des démissions ou des licenciements.

À l'horizon 2029, 57 départs à la retraite sont identifiés sur la base d'une analyse guidée par la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences tandis que 19 personnes pourront être engagées pour combler les besoins constatés à la suite de ces départs.

Depuis la décision relative aux normes de remplacement par le conseil général de l'AViQ et la définition de la méthodologie d'analyse des besoins en vue d'engagements, des propositions d'engagement ont été soumises au comité de direction de l'AViQ et ont été validées. Ces engagements et d'autres à venir permettront de combler certains des 20 départs de l'année 2026.

L'orateur aborde ensuite la diminution de 17,9 millions d'euros du budget consacré aux frais de séjour en MR, MRS et centres de soins de jour à l'ajustement 2026. Celle-ci s'explique par une mise à jour des données de factura-

tion les plus récentes transmises aux organismes assureurs wallons. Concrètement, les dépenses observées sont inférieures aux prévisions initiales, ce qui conduit à adapter les crédits au plus près de leur réalité. Cet écart s'explique par plusieurs facteurs convergents : d'une part, le taux d'occupation moyen estimé à 93,74 % et, d'autre part, une progression plus limitée que prévu des volumes de séjours. L'écart entre le budget prévu et la réalité est également lié à une activation des lits inférieure aux anticipations. Au vu de ces éléments, M. le Ministre observe qu'il s'agit d'un ajustement technique et prudentiel qui vise à aligner le budget sur les dépenses effectivement constatées, sans remise en cause et sans remise en question du soutien des secteurs. Rappelant que le budget MR-MRS s'élève à plus de 1 milliard d'euros, il insiste sur le fait que la diminution correspond à une correction plus que relative de 1 %.

Concernant la diminution de la dotation Papy-boom, il est observé que cette baisse ne traduit pas une capacité de récupération budgétaire, mais des écarts entre crédits théoriques et exécution réelle des projets, dans un cadre strictement encadré.

Au niveau du secteur de l'aide et du soin à domicile, concernant le contingent SAFA, il est constaté, à la lecture du budget de l'AViQ, que les crédits ont augmenté de plus de 3 millions d'euros. Il s'agit plus précisément de tenir compte des heures réalisées au-delà du contingent. L'orateur rejoint Mme Roberty sur le fait que le système de contingentement présente des limites importantes. En l'état, 27 services dépassent leurs heures de contingence, soit 23,5 %. Face à ce constat, un groupe de travail technique, associant l'AViQ et les fédérations d'employeurs SAFA, se réunit régulièrement afin d'objectiver les coûts et d'identifier les déséquilibres de ce système.

Concernant la garantie autonomie, il insiste sur le fait qu'aucune décision n'a été prise, à ce stade, à ce sujet et rappelle que les experts désignés par le Gouvernement analysent actuellement les différentes hypothèses envisageables concernant les sources de financement de cette garantie. Constatant que ni le modèle de financement ni la forme que prendrait la contribution ni son caractère éventuellement obligatoire n'ont été arrêtés à ce jour, il s'étonne du chiffre de cotisation avancé.

Il précise que cette réflexion ne peut être dissociée d'une vision politique plus large visant à construire un véritable projet de sécurité sociale wallonne pour le soutien à domicile et à anticiper les conséquences du vieillissement de la population.

Concernant les allocations familiales et le présent ajustement, il relève que le budget des allocations familiales est augmenté de 19,825 millions d'euros, d'une part, pour assumer les conséquences de l'indexation prévue en 2026 et, d'autre part, pour adapter le budget lié à la digitalisation des flux d'inscription scolaire.

Une évaluation du modèle des allocations familiales par des experts est en cours, sur mandat du Gouvernement. Aucune conclusion n'a été fournie à ce stade. M. le Ministre indique que le travail commandé par le Gouvernement n'est pas un travail budgétaire, mais vise à ce que les experts puissent émettre des recommandations de fond. Il permettra d'éclairer le Gouvernement de manière objective sur le modèle des allocations et les améliorations possibles.

Il précise par ailleurs ne pas être favorable sur le plan idéologique à une mesure qui viserait à supprimer ou à suspendre les allocations familiales pour les jeunes « fauteurs de troubles », les allocations n'étant pas un outil répressif.

Il souligne enfin le maintien de l'indexation bien qu'elle soit décalée de deux mois au regard de la loi-programme.

Aux questions sur les primes Impulseo, dont il détaille le nombre de demandes de subvention, il répond que l'octroi de chacune des primes est réalisé sur base du droit constaté et que chacune des primes progresse annuellement.

Enfin concernant le secteur non marchand, il précise que le Gouvernement mesure pleinement l'inquiétude exprimée dans le cadre de la manifestation du 16 juin 2026 par les actrices et acteurs du secteur non marchand, ainsi que l'importance de ce qui se vit sur le terrain en ce moment. Il souligne sa volonté de concerter autant que possible les acteurs concernés, mais sa responsabilité est aussi de prendre les mesures nécessaires pour réduire la dette et contribuer à une situation budgétaire plus saine et durable pour la Région wallonne.

Il affirme que la concertation est précisément ce qui permettra de tenir compte, autant que faire se peut, des réalités de terrain dans la mise en oeuvre de ces décisions. Il ajoute que cette concertation l'aide déjà à objectiver les effets des mesures prises et permettra aussi d'identifier les ajustements qui peuvent s'avérer nécessaires.

Il observe dès lors que le Gouvernement wallon assume ses responsabilités dans un contexte budgétaire exigeant, tout en veillant à préserver au mieux la qualité des services rendus à la population. Il assure que l'attention reste portée auprès des publics les plus fragilisés.

3. Répliques des membres

Mme Roberty indique qu'elle sera attentive à la ligne budgétaire afférente aux centres de planning familial ainsi qu'à la problématique du contingent d'heures en matière d'aide à domicile.

Elle remercie M. le Ministre pour les réponses détaillées quant aux ressources humaines au sein de l'AViQ et espère que ces éléments seront de nature à rassurer les agents de l'Agence. Elle demande si elle peut obtenir le tableau récapitulatif de toutes les économies imposées à l'Agence, ainsi que la trajectoire budgétaire imposée par le Gouvernement à l'horizon 2029.

Par rapport à la taxe autonomie, elle précise que le montant de 75 euros a été annoncé par la presse.

Elle salue enfin la hausse de 19 millions d'euros du budget dédié aux allocations familiales, tout en rappelant la perte de 10 millions d'euros en 2025, ainsi que la position exprimée par M. le Ministre quant à la problématique de la suspension des allocations familiales pour les jeunes « fauteurs de troubles ».

Mme Cremasco constate ne pas avoir reçu d'éléments sur la méthodologie suivie au niveau de l'AViQ quant aux grandes orientations. Elle désire savoir comment cette méthodologie se déroule pour parvenir aux économies demandées et pour garder les lignes indispensables et en assurer le déploiement adéquat.

Au niveau des allocations familiales, elle constate que le groupe de travail remettra ses conclusions après l'été 2026 mais que M. le Ministre a évoqué certains éléments dont elle s'assurera le respect, notamment par rapport au refus de voir les allocations familiales devenir un outil sanctionnateur.

Mme Aït Alouha répète, par rapport au transfert de 2,2 millions d'euros vers le Ministre Jeholet, que ce dernier se fait au détriment des compétences de M. le Ministre alors que les besoins sont criants.

En lien avec la taxe autonomie, elle estime qu'il est indispensable d'avoir une sécurité sociale forte et qu'il ne revient pas au citoyen, qui a déjà contribué, de payer la facture. Selon l'intervenante, la solution ne consiste pas en une taxe, mais en un renforcement correct de la sécurité sociale. A cet égard, elle invite notamment M. le Ministre à analyser les aides aux entreprises qui sont octroyées aux maisons de repos commerciales et observe qu'il s'agit d'une piste qui permettrait de renforcer les caisses.

Elle revient sur la somme des 17,9 millions d'euros et souhaite savoir où ces moyens seront injectés. Elle estime à cet égard qu'il serait opportun de les réinjecter dans le secteur non marchand et évoque plusieurs pistes.

Elle indique que le secteur a encore rappelé qu'il attendait les accords du non-marchand et estime qu'au niveau du non-marchand, précisément les maisons de repos, le secteur est abandonné.

4. Réponses du Gouvernement

Concernant le tableau d'économie, **M. le Ministre** indique qu'il pourrait préciser les travaux actés dans la lignée de ce qui a été présenté par le Ministre-Président à l'initial 2026 mais que cela n'ira pas au-delà des décisions prises pour 2026.

ACTION SOCIALE

1. Questions et observations des membres

Mme Roberty évoque les auditions sur les missions et le financement des relais sociaux, des maisons d'accueil et des abris de nuit pour les personnes sans abri et estime que M. le Ministre dispose ainsi des éléments nécessaires pour convaincre ses collègues du Gouvernement qu'il faut non seulement maintenir les moyens actuels, mais également et surtout les augmenter. Déplorant l'absence de moyens nouveaux dans le présent ajustement, elle demande si M. le Ministre a sollicité, lors du conclave, des moyens complémentaires pour renforcer le secteur de la lutte contre le sans-abrisme et appelle l'adoption définitive des arrêtés permettant d'assurer le financement structurel de ces acteurs.

Mme Vandorpe évoque la Stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme dont la réforme relative aux maisons d'accueil et aux abris de nuit constitue la première traduction réglementaire. Elle observe qu'il s'agit de la mise en oeuvre, par M. le Ministre, des mesures annoncées, à savoir le financement structurel du suivi post-hébergement, le renforcement du financement des abris de nuit et l'accompagnement des victimes de violences dans les maisons d'accueil. Elle estime que celles-ci témoignent de sa volonté d'investir pour réduire durablement le sans-abrisme, prévenir les rechutes et protéger les publics les plus vulnérables.

Mme Cremasco retient des auditions sur le sans-abrisme que les besoins du secteur, qui sont importants, ont été mis en exergue par les acteurs et exprime sa déception de ne pas voir des moyens supplémentaires alloués au secteur du sans-abrisme. Elle demande à M. le Ministre quand les arrêtés du Gouvernement wallon visant à pérenniser les aides par rapport aux relais sociaux, maisons d'accueil et abris de nuit seront rendus effectifs et rappelle son engagement en la matière. De la même manière, elle souligne l'urgence en matière d'aide alimentaire et considère les montants alloués nettement insatisfaisants.

Mme Ammi note que le Gouvernement affiche des ambitions importantes dans sa stratégie 2025-2029 sur la lutte contre le sans-abrisme mais constate que les renforcements apparaissent relativement modestes dans l'ajustement. Elle demande dès lors plus de précisions quant à l'enveloppe réellement nouvelle consacrée à la sortie du sans-abrisme ainsi qu'en termes de places supplémentaires créées et d'équipes supplémentaires financées.

2. Réponses du Gouvernement

En termes de politique de solidarité, **M. le Ministre** rappelle que le Gouvernement wallon s'est déjà engagé dans une stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme et que le suivi de ces actions est en cours. Au total, 6,597 millions d'euros seront investis dans ses compétences pour déployer ces stratégies. Aucun moyen complémentaire n'a été demandé au-delà de l'indexation.

Concernant les arrêtés pour le secteur du sans-abrisme, une solution pérenne pour les relais sociaux, les abris de nuit et les maisons d'accueil sera déposée dans le cadre de la Stratégie de lutte contre le sans-abrisme lors du conclave de l'initial 2027.

3. Répliques des membres

Mme Cremasco plaide pour qu'une réponse concrète et pérenne soit apportée par arrêté aux relais sociaux.

ÉGALITÉ DES CHANCES

1. Questions et observations des membres

Mme Roberty met en évidence les auditions réalisées au sein de la Commission pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur l'autonomie économique des femmes : carrières, parentalité et qualité de l'emploi et constate que les acteurs ont dénoncé une avancée trop lente de la mise en oeuvre du *gender budgeting* et une mauvaise application du *gender mainstreaming* dans certaines politiques. Elle désire dès lors savoir si M. le Ministre a pris connaissance des recommandations émises lors de ces auditions et comment il compte renforcer le *gender budgeting* et le *gender mainstreaming*.

Evoquant la mention dans la note de genre des moyens consacrés au Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes (CWEHF) et au Conseil de lutte contre le racisme, elle demande à M. le Ministre de confirmer sa volonté de ne pas voir ces deux acteurs disparaître et fait part de ses inquiétudes relatives aux conséquences de la réforme de la fonction consultative adoptée en première lecture par le Gouvernement, notamment par rapport à une éventuelle dilution de la dimension du genre dans un ensemble plus large consacré à l'égalité des chances. Elle désire dès lors obtenir la confirmation que le CWEHF conservera sa pleine capacité de rendre et de transmettre directement des avis d'initiative au Gouvernement et au Parlement et que la réforme ne conduira pas à un affaiblissement du *gender mainstreaming* dans les politiques publiques wallonnes.

Elle met ensuite en exergue l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la politique locale pour l'égalité des femmes et des hommes et s'enquiert de l'état d'avancement de la négociation de cet accord de coopération ainsi que du sort de cette politique une fois les provinces supprimées.

Constatant que la note de genre reprend, parmi les mesures actives liées au genre en matière d'allocations familiales, la conditionnalité du droit pour les 18-25 ans, la députée souhaiterait savoir en quoi cette mesure serait source d'un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes.

Après avoir interrogé M. le Ministre sur le montant de la provision « Prévention et promotion de la santé » mentionné dans la note de genre, elle souligne que cette dernière pointe les bienfaits sur l'égalité entre les femmes et les hommes des accords non marchands 2021-2024 et regrette dès lors l'absence, dans le présent ajustement, de nouveaux moyens pour initier un nouvel accord. Elle demande si l'évaluation souhaitée par M. le Ministre est terminée et si ce dernier s'engage à négocier un nouvel accord non marchand.

Mme Vandorpe insiste sur le rôle des initiatives locales d'intégration, d'autant plus au vu du contexte international, et explique que ces dernières visent à soutenir la participation à la vie sociale et associative et à aider l'exercice des droits et des obligations des personnes étrangères ou d'origine étrangère. Evoquant les moyens devant être réservés dans le cadre de la réalisation du parcours d'intégration des primoarrivants et des personnes étrangères, elle ajoute que les ILI ont également des compétences en matière de lutte contre les violences.

La commissaire souligne également le renforcement des services de lutte contre les violences faites aux femmes, avec la consolidation et le développement des services existants pour améliorer la protection des victimes et renforcer les actions de prévention.

Elle observe que les crédits prévus dans le domaine de l'égalité des chances permettent de développer des initiatives de lutte contre différentes formes de discrimination et met en exergue le maintien en 2026 des subsides structurels consacrés au Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes et au Conseil de lutte contre le racisme.

Constatant le prolongation du financement pour l'enquête de l'Institut wallon de la prospective, de l'évaluation et de la statistique (IWEPS) sur les violences, elle interroge M. le Ministre quant à son état d'avancement.

Mme Cremasco s'inquiète de l'impact de la réforme du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) sur le CWEHF et demande certaines assurances quant au maintien des moyens humains et financiers de ce dernier.

L'intervenante souligne ensuite l'importance des initiatives locales d'intégration (ILI) pour les personnes arrivant sur le territoire wallon et note que le parcours d'intégration, rendu obligatoire, nécessite des moyens pour pouvoir être effectif. Les premières pistes issues du travail de diagnostic étant attendues pour le mois de juin 2026, elle demande à en obtenir les résultats et à voir les ILI être revalorisées.

Par rapport à la note de genre, elle déclare rejoindre les remarques émises par Mme Roberty.

Concernant l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes, **Mme Ammi** s'enquiert des nouvelles mesures concrètes qui seront financées en 2026.

2. Réponses du Gouvernement

Concernant le *gender budgeting*, **M. le Ministre** répond que les arrêtés y relatifs sont en cours d'adoption et que la mise en oeuvre de la stratégie Genre et Droits des femmes 2026-2029 prévoit l'évaluation et l'harmonisation des législations en *gender mainstreaming* et droit des femmes en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles.

De nombreuses actions ont déjà débuté dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie Genre et Droits des femmes, mais celles-ci ne sont pas encore compilées dans un plan d'action détaillé.

La stratégie prévoit une évaluation intermédiaire et une évaluation finale des mesures basées sur des indicateurs précis et fiables.

Concernant la réforme de la fonction consultative, il est indiqué que celle-ci est portée par le Ministre-Président mais qu'il est veillé à ce que le CWEHF et le Conseil wallon de lutte contre le racisme conservent leurs spécificités.

Concernant l'accord de coopération entre la Région, la Fédération Wallonie-Bruxelles et les provinces, au vu de la réforme actuelle concernant les provinces, le souhait est de prolonger le protocole d'accord actuel sur plusieurs années et de maintenir les budgets prévus dans ce cadre.

Par rapport à la stratégie Genre et Droits des femmes, il rappelle que celle-ci est portée par l'ensemble des ministres wallons et de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qu'elle sera déployée tout au long de la législature 2024-2029 à travers des fiches-mesures comprenant chacune des indicateurs et un budget d'exécution. À ce stade, plusieurs mesures ont déjà été concrétisées, comme le lancement du réseau des femmes élues locales wallonnes.

Concernant la Stratégie d'inclusion des personnes LGBTQIA+, une enveloppe importante est consacrée côté wallon à l'agrément de la fédération Prisme et des maisons arc-en-ciel pour un montant proche de 1 million d'euros, auxquelles s'ajoutent des subventions pluriannuelles en faveur d'opérateurs spécialisés. La stratégie a aussi permis de mobiliser des moyens nouveaux et renforcés. 500 000 euros sont destinés à des projets bénéficiant directement à des jeunes LGBTQIA+.

Par rapport à l'enquête de l'IWEPS, il précise qu'elle est déjà terminée, la prolongation de l'arrêté visant à payer le solde restant dû. Les statistiques sont disponibles sur le site de l'Institut.

En ce qui concerne les ILI, l'Observatoire de l'intégration poursuit actuellement le diagnostic de la demande, ce qui est une étape indispensable à l'élaboration d'une programmation. Les premières pistes issues de ce travail de diagnostic sont attendues pour le mois de juillet 2026. Il précise que l'application des mesures provient de l'application d'une réforme validée sous la législature 2019-2024.

Concernant l'investissement dans les ILI, il rappelle qu'il a été décidé d'ajouter 1,4 million d'euros pour ne pas mettre à mal les opérateurs ayant bénéficié des appels à projets.

3. Répliques des membres

Par rapport aux ILI, **Mme Cremasco** indique que la demande de terrain est plus importante que ce qu'on pourrait croire et plaide pour le maintien de ces acteurs.

ÉCONOMIE SOCIALE

1. Questions et observations des membres

Relevant que le présent ajustement ne contient aucun moyen nouveau, aucune impulsion politique et aucune perspective claire pour le secteur de l'économie sociale, **Mme Roberty** estime que M. le Ministre n'a pas pris la mesure de l'importance du secteur pour le développement économique de la Wallonie et que le Gouvernement ne poursuit aucune ambition pour l'économie sociale. Elle note de surcroît que certaines décisions prises à d'autres niveaux de pouvoir, comme l'abrogation programmée du dispositif SINE, risquent d'affaiblir davantage un secteur qui joue, selon l'oratrice, un rôle pourtant essentiel en matière d'insertion, d'emploi et de cohésion sociale.

Elle demande ensuite des précisions par rapport à l'absence de mention des 50 millions d'euros dégagés par le Fédéral, promérités par la Région, et estime, concernant W.Alter dont les moyens n'évoluent pas, qu'il serait judicieux de renforcer sa capacité d'action.

Mme Vandorpe indique qu'un amendement visant à remplacer les références au dispositif SINE, appelé à disparaître le 1^{er} juillet 2026, dans le décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé: « I.D.E.S.S. » par un renvoi au nouveau cadre décretaal applicable va être déposé le 19 juin 2026 en Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal.

Après avoir rappelé les objectifs du dispositif SINE, **Mme Cremasco** fait part de ses craintes, à l'égard des bénéficiaires, quant au regroupement de l'outil au sein du nouveau dispositif unique Job+. Par rapport à ce nouveau dispositif, elle demande quels critères permettent d'entrer dans la catégorie d'aptitude réduite et ce qui est prévu pour les IDESS, les initiatives d'économie sociale et les entreprises de travail adapté bénéficiant actuellement de l'aide SINE. Elle insiste sur le fait que les travailleurs SINE sont très éloignés de l'emploi et sur l'importance que revêt ce soutien pour l'insertion de ces citoyens dans les entreprises.

Concernant l'économie sociale, **Mme Ammi** constate un déplacement des moyens des entreprises associatives vers des dispositifs bénéficiant davantage aux entreprises privées. Par conséquent, elle interroge M. le Ministre sur les conséquences de ce choix pour les associations concernées et pour l'emploi. Selon l'intervenante, la question qui traverse l'ajustement budgétaire porte sur le manque de moyens nouveaux pour faire face à l'augmentation de besoins sociaux.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre répond que la Stratégie wallonne pour l'économie sociale sera déposée prochainement au Gouvernement et qu'elle traduit son ambition de structurer et de renforcer durablement le secteur. Cette stratégie ambitieuse notamment la réforme du dispositif Vesta qui permettra une meilleure coordination des projets immobiliers complexes, mais aussi la mise en place des chèques en économie sociale. Il se dit en tout cas convaincu du rôle essentiel que l'économie sociale joue dans le tissu économique et social wallon, et ce avec un potentiel énorme.

Concernant les 50 millions en provenance du Fédéral, les échanges entre le Fédéral et les entités fédérées concernant l'augmentation de 50 millions d'euros des dotations des fonds Maribel sociaux liés à l'économie sociale se poursuivent. Le Conseil des ministres fédéral a fixé le cadre général à travers un projet de loi mais les éléments touchant à sa mise en oeuvre concrète doivent encore être traduits dans des arrêtés d'exécution. Le Fédéral n'a, à ce stade, pas communiqué de calendrier récent.

Le soutien à W.Alter est poursuivi, notamment via le dispositif Brasero. L'objectif est de financer les sociétés coopératives par un apport en fonds propres ou via d'autres fonds permanents, afin de renforcer leur structure financière.

Concernant les aides SINE, il assure que le Gouvernement wallon a veillé à ce que la réforme ne fragilise pas la dynamique développée par les entreprises d'économie sociale. Une enveloppe de 17 millions d'euros sera réservée prioritairement aux travailleurs avec aptitude réduite au travail afin de garantir des moyens dédiés aux personnes les plus éloignées de l'emploi.

La réforme maintient et renforce l'attention portée aux publics fragilisés, notamment grâce à une meilleure identification de l'aptitude réduite au travail. Les critères précis relèvent de la réforme portée par le Ministre Jeholet mais l'évolution s'inscrit dans une logique davantage qualitative, fondée sur une évaluation individualisée et sur des critères objectifs.

3. Répliques des membres

Après avoir invité M. le Ministre à amplifier l'appel à projets W.Alter, **Mme Cremasco** demande à M. le Ministre si l'enveloppe globale de 17 millions d'euros va bien servir l'ensemble des entreprises d'insertion et si les acteurs vont pouvoir bénéficier, dans le cadre du mécanisme Job+, du subside SINE.

Mme Taquin rappelle que la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 prévoit, en matière d'aide à l'emploi, de simplifier les dispositifs et d'éliminer les effets d'aubaine, raison pour laquelle le Gouvernement wallon a notamment décidé de lutter contre les doublons, en particulier entre le dispositif SINE et celui des titres-services.

Dans le cadre de la réforme des aides à l'embauche, elle explique que le dispositif SINE sera absorbé par la prime unique Job+ et que celle-ci aura un focus sur les chercheurs d'emploi très éloignés du travail et non plus sur tous les chercheurs d'emploi. Elle remarque que les conditions pour recevoir la prime seront multidimensionnelles et que les moyens du dispositif, à hauteur de 17 millions d'euros, sont pleinement garantis.

Elle rappelle par ailleurs qu'il s'agit d'un incitant à l'embauche, l'objectif étant de remettre les citoyens de manière durable sur le marché du travail. Les doublons de subventionnement sont donc arrêtés. Elle ajoute que, comme tout employeur actuellement, le secteur de l'économie sociale devra ajuster son organisation, mais qu'une longue période transitoire est prévue pour permettre au secteur de s'adapter. S'agissant par ailleurs d'un nouveau format, un monitoring continu est mis en place et une évaluation sera réalisée dans les trois ans.

Mme Cremasco observe qu'une exception a été concédée aux entreprises d'insertion parce que les aides SINE ont pour but de remettre à l'emploi des gens qui en sont très éloignés et qui ont des difficultés à y accéder. Elle demande si les IDESS, les Incubateurs wallons de l'économie sociale (IES) et les entreprises de travail adapté bénéficieront de ces aides SINE qui ne sont pas un doublon et qui leur permettront de remettre à l'emploi des gens qui en sont éloignés dans des entreprises extrêmement ciblées, qui ne sont pas des titres-services.

4. Réponses du Gouvernement

En ce qui concerne le SINE, **M. le Ministre** confirme que le nouveau dispositif Job+ sera bien ouvert aux entreprises d'économie sociale, mais aussi au secteur de l'économie dite classique. Une personne qui travaille dans le secteur de l'économie sociale pourra en bénéficier, si elle rentre dans les conditions prévues par Job+. Il ajoute que l'amendement mentionné par Mme Vandorpe visera à remplacer, dans la réglementation IDESS, les références au dispositif SINE, qui disparaîtra, pour être en cohérence avec le dispositif Job+. Il répète que le mécanisme sera prioritairement ouvert aux entreprises d'économie sociale pour 17 millions d'euros.

LES RECETTES

1. Questions et observations des membres

Concernant le domaine fonctionnel (DF) 902.011 « Taxes sur le déversement des eaux usées, sur les charges environnementales et sur les prélèvements d'eau souterraine potabilisable, redevances et contributions de prélèvement sur les prises d'eau perçues en vertu du Code de l'eau – Intérêts de créances fiscales », **Mme Roberty** demande la raison de l'imprévisibilité des prévisions.

Au sein du DF 902.001 « Taxes sur le déversement des eaux usées, sur les charges environnementales et sur les prélèvements d'eau souterraine potabilisable, redevances et contributions de prélèvement sur les prises d'eau perçues en vertu du Code de l'eau », elle souligne que le point A1 « Taxe de prélèvement » indique 134 000 euros alors que le budget initial mentionnait 142 000 euros et demande une explication sur cette diminution.

L'intervenante remarque que les recettes des centres d'enfouissement technique, au sein du DF 903.001 « Taxes et redevances perçues en matière de déchets en vertu du décret du 22 mars 2007, y compris une taxe sur la co-incinération », mentionne 14,232 millions d'euros à l'ajusté, alors que 11,472 millions d'euros étaient prévus à l'initial. Elle ajoute qu'au sein du même DF, 17,227 millions d'euros sont inscrits à l'ajustement et 15,774 millions d'euros à l'initial pour l'incinération. Elle demande la raison de ces augmentations.

2. Réponses du Gouvernement

Concernant le DF 902.011, **M. le Ministre** répond qu'elle est due à l'imprévisibilité des créances sociales et qu'il n'a pas davantage d'éléments pour expliquer cette différence.

A la deuxième question relative à la taxe variable annuelle des minéraliers, il explique que la variabilité annuelle se calcule par un mix d'indexations, plus la réduction de prélèvement, plus un délai de facturation en N-1 et N-2 ce qui permet d'obtenir la variabilité annuelle de 140 000 euros.

Par rapport au DF 903.001, il indique que la différence entre l'ajustement et le budget initial pour les recettes des centres d'enfouissement technique est liée à l'inflation ainsi qu'à une dotation de 1,2 millions d'euros supplémentaire au Centre d'Enfouissement Technique de Beaumont (CETB). Il précise que la différence pour l'incinération est exclusivement due à l'indexation et corrige le chiffre donnée par Mme Robert pour le budget initial qui était de 17,173 millions d'euros.

3. Répliques des membres

Mme Roberty s'étonne de la réponse donnée pour le DF 902.011 et propose de revenir sur cet élément avec une question écrite.

LES DÉPENSES

DIVISION ORGANIQUE 10 – Secrétariat Général

Programme 10.122 : Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)

1. Questions et observations des membres

Mme Roberty mentionne les craintes de l'Association Interrégionale de Guidance et de Santé (AIGS) concernant le financement de l'accompagnement social. Elle rappelle également le travail visant à évaluer dans quelle mesure les porteurs de projet pourraient être soutenus dans l'instauration d'une coordination sociale au sein des habitats inclusifs, autonomes et solidaires (HIAS). Elle souhaite faire le point sur ce dossier et se demande pourquoi il n'existe pas de moyens supplémentaires alloués à ces projets dans le cadre de l'ajustement.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre propose de revenir plus tard sur l'état de la situation de ce dossier ainsi que sur la réflexion entre l'AViQ et les autres opérateurs.

DIVISION ORGANIQUE 15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Programme 15.056 : Transversal et Coordination des politiques agricoles et environnementale

1. Questions et observations des membres

Mme Roberty constate plusieurs mouvements, des arrêtés de transfert et des arrêtés de réallocation au sein du programme 15.056 et demande des explications.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre explique les mouvements budgétaires point par point :

- pour les DF 056.131 « Subvention aux entreprises publiques dans le cadre des Programmes FEDER 2021-2027 (Environnement) » et DF 056.075 « Subventions à des producteurs autres que les entreprises publiques en matière de fonctionnement – cofinancement européen 2014-2020 et 2021-2027 (Environnement) », il s'agit des crédits d'engagement et de liquidation nécessaires dans le cadre des programmes Interreg « Wallonie 2021-2027 » au départ de la division organique 36 « Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens » ;
- pour les DF 056.200 « Subvention au secteur autre que public en matière de fonctionnement – cofinancement européen 2023-2027 » et DF 056.037 « Subventions aux UAP en matière de fonctionnement – Cofinancement européen 2014-2020 et 2021-2027 », il s'agit des crédits de liquidation nécessaires dans le cadre des programmes Interreg « Wallonie 2021-2027 » ;
- le DF 056.040 « Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé – UAP » transfère vers le DF 056.043 « Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les conseillers en environnement » des crédits de liquidation nécessaires pour l'encours ;
- pour le DF 056.121 « Subventions aux Communes – Cofinancement européens – FEDER (Environnement) », il s'agit de crédits de liquidation nécessaires dans le cadre des programmes Interreg de Wallonie au départ de la division organique 36 ;
- pour le DF 056.144 « Subvention au secteur public en matière de sensibilisation à l'environnement », il s'agit de crédits d'engagement et des crédits de liquidation nécessaires pour la subvention PointCulture, désormais la Médiathèque Nouvelle, alimentée par le DF 056.019 « Subventions au secteur autre que public (ASBL) en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement » ;
- pour les DF 056.120 « Transfert en capital sous forme d'aide à l'investissement aux entreprises publiques (CO-FINEU 2021-2027) », DF 056.135 « Transfert en capital sous forme d'aides à l'investissement versées aux entreprises privées dans le cadre des programmes FEDER 2021-2027 », DF 056.056 « Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen 2014-2020 (environnement) », DF 056.059 « Subventions aux intercommunales en matière d'investissement (Environnement) - Cofinancement européen 2014-2020 », DF 056.108. « Subvention en matière d'investissement aux autres administrations locales (Environnement) - cofinancement 2021-2027 », il s'agit de modifications en faveur d'Interreg.

DIVISION ORGANIQUE 17 – POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ

Programme 17.092 : Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire

1. Questions et observations des membres

Concernant le DF 092.016 « Subventions à l'IWEPS », **Mme Roberty** demande des précisions sur la nature de la mission spécifique de la stratégie « Famille monoparentale » confiée à l'IWEPS. Elle demande également de faire le point sur les contrats de confiance évoqués lors de la présentation du budget initial.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre répond que les projets « Contrats de confiance » ne seront pas initiés en 2026.

Programme 17.093 : Dotations diverses aux politiques de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles

1. Questions et observations des membres

Mme Roberty demande des précisions sur l'objectif SEC fixé pour l'AViQ lors du budget initial et si le résultat budgétaire escompté de l'Agence correspond à l'objectif assigné par le Gouvernement.

Mme Aït Alouha demande à M. le Ministre le montant restant de la trésorerie de l'AViQ.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre confirme que le Gouvernement avait, par le passé, validé une dégradation à la fois de la cible SEC et du résultat SEC autorisé. Il est également arrivé que le Gouvernement approuve une dégradation du seul résultat SEC autorisé de l'Agence, sans dégradation équivalente de la cible SEC, autorisant ainsi l'AViQ à utiliser l'inexécuté attendu de l'année.

Il ajoute que l'Agence est, depuis le budget initial 2024, autorisée à dégrader son budget de 39,627 millions d'euros par rapport à la cible retenue par le Gouvernement mais que cet écart doit se résorber lors de l'établissement des exécutions définitives.

Pour cet ajustement, il note les variations suivantes au niveau de la cible de l'AViQ :

- au budget initial, un montant de 37 millions d'euros inscrit en dégradation SEC au budget de l'agence relatif aux dispositifs de fin de carrière et d'harmonisation salariale ;
- dans le cadre de l'ajustement, une diminution de 6.4 millions d'euros des deux postes précités grâce à une estimation plus fine des besoins ;
- une utilisation de la trésorerie de l'Agence pour 9,7 millions d'euros, en suite des dotations perçues les années précédentes, mais non utilisées dans le cadre de certains plans d'investissement ;
- une amélioration de la trajectoire SEC à la suite d'augmentations de recettes perçues en 2026 pour 5,2 millions d'euros, et un préfinancement relatif à des cofinancements européens pour 458 000 euros ;
- la trajectoire SEC, une fois la correction technique neutralisée liée à la facturation électronique et l'inexécuté attendu pris en compte, correspond à la trajectoire fixée par le Gouvernement de -258 935 euros.

Il ajoute qu'il ne peut donner le montant restant de la trésorerie de l'AViQ car ce montant fluctue.

V. VOTE

La Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale recommande, par 6 voix contre 4, à la Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal l'adoption du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale.

VI. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,
M. JACQMIN

Le Président,
J.-P. LEPINE